

NOTE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL **ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL SUR** L'ARTICLE 349 DU TFUE

11 février 2013



Tél.: 0262 97 96 30

Fax: 0262 97 96 31

Depuis 1999, la spécificité des régions ultrapériphériques (RUP) est reconnue par les Traités européens et particulièrement par le paragraphe 2 de l'article 299 du TCE¹, devenu par la suite l'article 349 du TFUE². Cet article a vocation à compenser les handicaps structurels des RUP (éloignement, insularité, relief, climat, ...) et s'est traduit, à leur égard, par la mise en œuvre de mesures « spécifiques ». Malgré tout, pour le CESER de la Réunion une interrogation persiste : celle de savoir comment lui donner du sens et du contenu.

Aussi, la mission confiée par Monsieur le ministre des outremer à Monsieur le député LETCHIMY ayant pour objet de trouver des réponses à comment « utiliser au mieux les possibilités juridiques offertes par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et améliorer la prise en compte des spécificités des RUP dans les politiques communautaires » a été accueillie avec beaucoup de satisfaction par notre Conseil.

En effet, il partage l'idée que même si l'article 349 du TFUE (ex 299-2) a permis de réaliser de réelles avancées au niveau des RUP, il existe d'autres moyens et outils à développer et/ou à mettre en place afin d'arriver à une meilleure prise en compte des spécificités des RUP.

Par ailleurs, l'avenir des RUP va être impacté par les nombreuses négociations et réformes en cours ou qui vont être engagées dans les prochaines années : négociations de l'enveloppe financière pour les programmes 2014-2020, réforme de l'octroi de mer en 2014, réforme de l'OCM sucre en 2015, et plus particulièrement pour la Réunion la poursuite des négociations APE « services », ...

Compte tenu de ces éléments, il est plus qu'opportun de réfléchir à l'amélioration de la prise en compte des RUP dans la mise en œuvre des politiques communautaires. Le CESER rappelle qu'il s'est exprimé à de nombreuses reprises sur ce sujet, tant dans ses avis sur les négociations APE ou de sa « contribution sur la communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP: bilan et perspectives », que lors du 1^{er} Forum de l'Ultrapériphérie ou de sa rencontre avec M. Pedro SOLBES.

A) DES CONTEXTES INSTITUTIONNELS PEU ADAPTÉS AUX RUP : LA NÉCESSITÉ DE RENFORCER LE CONTENU JURIDIQUE DE L'ARTICLE 349 DU TFUE

Tout d'abord, le CESER regrette que l'article 349 du TFUE ne soit que peu, marginalement ou non, pris en considération dans l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques communautaires concernant les RUP : Accords de Partenariat Économique³, coopération régionale, politiques régionales, ...

Dans son rapport⁴ M. Pedro SOLBES insiste sur le fait que l'avenir et le développement des RUP ne seront possibles qu'à travers leur ouverture internationale et meilleure insertion dans leurs régions.

¹ Traité instituant la Communauté Européenne.

² Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

³ Cf. annexe: Premier et Deuxième avis du C.E.S.R (2007) « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part ».

^{4 «} Les régions ultrapériphériques européennes dans le Marché unique : le rayonnement de l'UE dans le monde » (2011).

Pour ce faire, une meilleure utilisation et déclinaison de l'article 349 du TFUE, permettront aux RUP d'être non seulement proactives à l'ouverture internationale et à leur insertion régionale, mais aussi de leur donner les éléments d'être concurrentielles, sans mettre en péril le développement déjà acquis.

De plus, il ne faut pas cantonner les handicaps des RUP au seul niveau économique, elles ont encore des retards structurels à l'interne et leur positionnement géographique est aussi l'une des causes de leurs difficultés tant à s'approvisionner qu'à rayonner au niveau international. Ceci dit, l'Europe et Bruxelles ne sont pas seuls en cause : une autre incohérence est que certaines directives ministérielles anciennes ou récentes ne tiennent absolument pas compte de la spécificité des RUP et contredisent de fait l'objet de cet article 349⁵.

Pour le CESER, il est urgent « qu'un véritable contenu juridique et politique soit donné à l'article 349 du TFUE. La reconnaissance des handicaps communs des RUP est nécessaire, mais elle doit aussi prendre en compte la diversité des situations qui justifie le principe de dérogation et la mise en œuvre de mesures adaptées à chaque territoire⁶». Le renforcement de son contenu permettrait ainsi que nos régions disposent de règles « spécifiques », conformément à sa définition, et ne soient pas seulement concernées par des mesures d'adaptation des règles de l'Union européenne. Il y a donc nécessité que cet article soit décliné dans les différents règlements applicables dans nos régions, voire que leur situation soit prise en considération, en amont, dans les orientations proposées (ex UE2020). Toutefois, il est important qu'il ne soit pas utilisé seul : il prévoit une procédure législative spéciale dans laquelle le Parlement européen est simplement consulté. La combinaison de l'article 349 avec une autre base juridique conduirait le Parlement européen à acquérir le statut de codécideur.

A titre d'illustration, en matière de recherche et d'innovation, un des axes de la Stratégie UE 2020 est la mise en œuvre des Réseaux d'Innovation technique et de Transfert Agricole (RITA). Au niveau des RUP, ces réseaux correspondent à de la mobilisation et à de la coordination des différents acteurs (organismes de recherche, centres techniques existants, centres de formation, ...): cette déclinaison correspond à une réponse adaptée à un handicap spécifique des DOM, l'absence d'instituts techniques.

Ce type d'initiative serait plus nombreux et plus facilement mis en œuvre par sa prise en compte dans une déclinaison juridique et réglementaire de l'article 349.

B) DES OUTILS EXISTANTS À MAINTENIR ET À RENFORCER

Les seules applications réelles de l'article 349 sont aujourd'hui l'agriculture, la pêche, la politique de cohésion, la fiscalité et l'encadrement des aides d'État. Cela signifie qu'il n'existe aucune mesure spécifique pour les programmes horizontaux que ce soit dans le domaine de l'éducation/formation, la culture, la recherche et développement, l'innovation, ou en matière commerciale (APE, ...). Ainsi, il convient d'une part, de maintenir les outils existants mais aussi, d'autre part, de les renforcer en incluant la prise en considération des spécificités des RUP dans les programmes horizontaux, notamment par des dispositions adaptées.

⁵ Cf. Circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2012 sur la mise en œuvre du plan de soutien à la filière automobile.

⁶ Contribution sur la communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : bilan et perspectives (22 avril 2008).

• Le Programme d'Options Spécifiques lié à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI)

Le POSEI constitue la première application réelle de l'article 349 du TFUE. Il a démontré sa performance et son adaptation à nos besoins. À la Réunion, ce mécanisme concerne la filière Canne-sucre, les filières élevage ainsi que les filières maraîchages et horticoles, structurées en interprofession. Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la formulation actuelle des aides dites « d'adaptation » vers la formulation d'aides « structurelles » afin d'être plus conforme à l'objet de ce programme.

L'objectif est bien de développer la productivité, mais aussi de l'emploi, avec cette dynamique porteuse – et qui a fait ses preuves – celle de filière.

Aussi, il faudrait dupliquer cette approche filière et l'appliquer aux secteurs porteurs de projets, et contribuant au développement de la Réunion par le biais de POSEI tourisme, POSEI BTP, ... Parallèlement il est nécessaire de mettre en place tant les moyens réglementaires adéquats que les enveloppes complémentaires permettant la mise en œuvre effective de ces nouveaux programmes.

• Accords commerciaux et réglementation européenne

Les nouveaux accords commerciaux et règlements européens qui en découlent doivent également se faire en tenant compte des spécificités des RUP. Les négociations relatives à la prochaine OCM⁷ unique, dont les propositions actuelles remettent en cause l'existence des quotas sucriers et proposent leur suppression, peuvent conduire à une détérioration du différentiel de compétitivité des RUP.

Dans cette hypothèse, de nouvelles mesures compensatoires devront être élaborées.

Concernant plus particulièrement la Réunion, les futures négociations APE⁸ « services » ne peuvent se dérouler sans que l'association des représentants concernés du territoire ne se fasse. Certes, les États ont délégué à Bruxelles le mandat de négociation, mais l'expérience des APE « marchandise » doit permettre une meilleure coordination Réunion-Etat-UE pour éviter les erreurs commises en matière de discontinuité de traitement.

Le renouvellement du régime différentiel de l'octroi de mer

L'octroi de mer bénéficie d'un statut particulier grâce à l'article 349 du TFUE. Il est essentiel de maintenir son régime différentiel afin que les entreprises des RUP françaises puissent être compétitives et maintenir l'emploi, en particulier industriel.

Au-delà du dossier octroi de mer, il est nécessaire que l'article 349 permette de prendre en considération les handicaps structurels et de compétitivité des RUP par rapport au marché dans lequel elles sont situées, mais aussi de mieux prendre en considération les propositions du rapport SOLBES: les comparer essentiellement dans le cadre d'une concurrence avec des entreprises du continent n'a pas de sens, il faut aussi tenir compte de leurs réalités locales.

⁷ Organisation Commune de Marché.

⁸ Accords de Partenariat Économique.

C) DES MESURES À REPENSER ET À ADAPTER AUX RÉALITÉS DES RUP : LA STRATÉGIE 2020 ET LES POE 2014-2020

Les programmes européens 2014-2020 s'articulent autour de 11 priorités et 5 axes transversaux. Les RUP doivent, comme toutes les régions européennes, respecter la Stratégie 2020. Cependant, si ce fléchage correspond globalement aux besoins des RUP, il y aurait eu nécessité qu'ils intègrent mieux leur réalité dès leur élaboration⁹.

La Commission elle-même dans sa dernière communication de juin 2012 « Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive » identifiait 3 axes stratégiques pour les RUP: l'accessibilité, la compétitivité et l'insertion régionale. Cependant, il semblerait qu'aucune révision du fléchage des fonds européens pour les RUP n'a été effectuée. Il y a donc nécessité de trouver des passerelles avec les problématiques qui sont propres aux RUP. Un véritable travail de ciblage des priorités doit être entrepris afin que les fonds structurels alloués soient utilisés en fonction des stratégies de développement des RUP et des besoins en découlant.

De ce fait, les handicaps permanents et structurels des RUP étant clairement identifiés à l'article 349 du TFUE, il est essentiel de maintenir l'enveloppe spécifique RUP à euros constants.

D'autre part, le renforcement de leur compétitivité passe nécessairement par une plus grande régionalisation de la politique commune de la pêche, tenant compte pour nos régions de leur océan respectif et des capacités existantes. En attendant que cela se fasse, il faut mettre en place des aides à la modernisation et au renouvellement de la flotte par la régionalisation préconisée par la nouvelle politique commune.

Par ailleurs, afin de réduire le déficit d'accessibilité des RUP, il faut réfléchir à l'établissement d'un cadre spécifique pour les aides au transport entre RUP et pays voisins. Dans sa dernière communication de juin 2012 la Commission : « examine, avec le Parlement européen et le Conseil, la possibilité de créer **une zone d'accès exclusive pour les RUP françaises** ». La matérialisation de cette idée serait une avancée certaine.

La Réunion rencontre toujours de réelles difficultés en matière de mobilité. Une meilleure prise en compte de l'éloignement dans les dotations financières par une différenciation liée au coût des transports est une réelle nécessité permettant une plus grande mobilité tant des étudiants que des stagiaires en formation professionnelle. De même et de manière générale, la mobilité ne doit pas se faire uniquement vers des pays de l'Union européenne mais aussi vers les pays de la zone. Pour ce faire, des dispositifs doivent être intégrés afin de la faciliter. Cette nouvelle mesure, prenant en considération la situation géographique de nos territoires, sera aussi au bénéfice d'une plus grande insertion régionale.

9 Cf supra.		

EN CONCLUSION

Les habitants des RUP ne se sentent pas simplement européens, ils sont des citoyens européens à part entière mais se trouvant de par leur géographie et histoire dans une situation particulière. Les RUP ne sont pas une charge pour l'Union européenne mais un véritable atout dans un monde où les centres de développement futurs sont en train de glisser de plus en plus rapidement dans leurs zones géographiques. Cet atout doit être reconnu et doit permettre la mise en place d'une politique européenne cohérente tant interne qu'externe. Elle sera une réussite pour le bien de tous à condition qu'elle soit davantage mieux définie en amont dans une gouvernance associant tous les acteurs des territoires concernés.

ANNEXES

* Contribution de Monsieur Gilles MANDRET	8
* Intervention du Président Jean-Raymond MONDON effectuée lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2012	11
* Premiers éléments de réflexion sur la stratégie des RUP	19
* Contribution du C.E.S.R. sur la communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : bilan et perspectives	24
* 1er avis du C.E.S.R. « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »	31
* 2 ^{ème} avis du C.E.S.R. « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »	36

Document de travail sur l'article 349

Gilles MANDRET, représentant les organismes de Recherche au CESER, 31 janvier 2013

1. Des contextes institutionnels peu adaptés aux RUP

A l'échelle nationale, on peut regretter que notre mode de fonctionnement, au niveau des instances de l'Etat, s'appuie peu sur l'article 349 pour être proactifs à l'ouverture internationale et à notre insertion régionale (alors que le côté protectionnisme de cet article a été bien compris). Ainsi, la mise en œuvre de mesures qui permettent de développer les relations avec les pays de notre environnement géographique, en s'appuyant sur les organismes français impliqués dans la coopération régionale (notamment en recherche et innovation), n'est pas assez développée. Ces organismes ne sont pas considérés comme des partenaires à part entière mais comme des entités qui doivent répondre à des appels d'offre. Cette attitude française de nos institutions place les organismes et entreprises en position de compétition entre elles au lieu de les positionner comme des atouts de la politique française d'intégration régionale des RUP.

L'ouverture au développement d'une offre coordonnée à l'international, à l'élargissement des marchés de l'innovation et au développement des partenariats de recherche est indispensable. Elle nécessite une participation des organismes impliqués dans la coopération régionale à l'élaboration des stratégies d'ouvertures. L'article 349 doit aussi être l'outil de cette ouverture indispensable à l'environnement international de nos RUP, se camper sur le protectionnisme serait une erreur.

Pire, certaines directives ministérielles récentes ne tiennent absolument pas compte de la spécificité RUP et contredisent l'objet de cet article 349 qui est justement de minimiser les handicaps liés à cette spécificité. Nous en voulons pour preuve la circulaire du premier ministre du 03 décembre 2012 sur la mise en œuvre du plan de soutien à la filière automobile par les services de l'Etat et ses opérateurs. Cette directive nous oblige à acheter des véhicules de service électriques dès 2013, sous peine de pénalités de 10 000€ par véhicule, en passant par l'UGAP qui n'existe pas dans les DOM et alors qu'il faut à cet organisme un délai de 200 jours pour remplir les commandes, que les installations pour des véhicules électriques ne sont pas prévues dans les DOM et que les concessionnaires automobiles ne sont pas prêts à ce nouveau marché, que la directive fait état qu'un véhicule qui fait moins de 120 Km par jour est considéré comme un véhicule urbain (dans les DOM tous les véhicules deviennent de ce fait des véhicules urbains). Nous sommes typiquement dans des démarches contradictoires purement françaises, d'un côté on revendique l'article 349, de l'autre on prend des mesures nationales inadaptées à la spécificité des DOM. Pour les organismes qui pratiquent la location longue durée (LLD), cette directive nous interdit d'être éligibles aux fonds européens car la LLD permet de nous afficher en contrepartie nationale du POE sur le fonctionnement, contrairement à l'investissement par l'achat qui n'est pas éligible.

Le développement d'une vision commune des problématiques ultra-marines nécessite d'améliorer la coordination entre les ministères concernés en particulier quand les compétences sont réparties entre plusieurs ministères et qu'une approche globale doit être conduite

Ne serait-il pas utile que la place du MOM soit renforcée pour veiller au respect de cet article 349 dans les décisions nationales autant qu'européenne?

2. Un renforcement des services dédiés à la recherche et l'innovation

Dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens pour la période 2014-2020, chaque Etat membre de l'Union européenne est amené à rédiger un Accord de Partenariat. L'Accord de Partenariat est un document national qui définit les orientations stratégiques qui devront guider la mise en œuvre des fonds européens (au travers des programmes FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020. En France, il a été décidé que sa rédaction se ferait en association avec les différents partenaires sociaux, économiques, de la société civile, des collectivités et de l'Etat, dans le cadre d'une concertation nationale. Cette initiative répond bien à notre point 1 et on ne peut que s'en féliciter pour autant que l'article 349 ne soit pas oublié.

Une autre démarche participative a été initiée par le CIOM avec la mise en place des RITA (Réseaux d'Innovation technique et de Transfert Agricole). Ainsi, dans chaque DOM a été constitué un Réseau d'Innovation Technique et de Transfert Agricole (RITA). Ces réseaux qui sont une initiative française au bénéfice des DOM, illustrent bien l'importance de l'article 349 car ils correspondent à la mobilisation et à la coordination des différents acteurs (Organismes de recherche, Chambres d'agriculture, Centres de Formation, Centres Techniques existants et/ou nouvellement créés dans le domaine agricole et agro-alimentaire) sur un handicap spécifique des DOM, l'absence d'instituts techniques. Les RITA sont au service des producteurs et mènent des actions en lien direct avec le développement socio-économique des filières de production locales. Il serait bénéfique de renforcer l'article 349 pour que ce genre d'initiatives y soient spécifiquement inscrites : le gap institutionnel par absence de certaines structures indispensables au développement économique.

Là aussi il faut veiller à ce que des directives nationales ne viennent pas en contradiction avec ces initiatives. Les décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 imposent aux organismes de recherche, qui sont des EPIC, que les principes et les modalités de la GBCP soient effectivement mis en œuvre. Le principal organisme de recherche français dans les RUP est l'EPIC CIRAD avec un quart de ses effectifs et dont le deuxième dispositif national est à La Réunion. L'annulation de la dérogation qu'il avait jusqu'à présent sur la GBCP et l'obligation de passer en comptabilité publique pour un organisme dont la force était la souplesse que lui accordait sa comptabilité de droit privé (reconnue par tous ses partenaires, y compris par la commission de Bruxelles qui lui a accordé un certificat de méthodologie, c'està-dire un certificat d'excellence pour sa méthode de gestion des contrats et conventions) met une partie de la Recherche française en difficulté dans les RUP vis-à-vis du POE. Ce qui fait la force de cet organisme, en dehors de sa capacité de recherche, c'est sa capacité à préfinancer ses activités. Quand on sait que la durée d'instruction des dossiers présentés aux financements européens dans les RUP est beaucoup trop longue pour une action française efficace (de 1 à 2 ans), on comprend l'intérêt de la souplesse d'un organisme tel qu'un EPIC. Le succès des RITA découle aussi de la capacité à préfinancer les actions. Toutes les fonctions support (budget et comptabilité, RH, SI, Patrimoine et achat...) de nos EPIC sont concernées, mais pas seulement puisque ces éléments peuvent par exemple influer sur la manière dont ces organismes interviennent dans les RUP et à l'étranger et/ou sur leur capacité à mobiliser et mettre en œuvre des ressources contractuelles, ANR mais également les financements européens tels le FED, le FEDER ou le FEADER.

Peut on avoir un réel soutient de nos ministères sur ce passage de l'article 349 qui vise aux : « conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union » ? Les dérogations peuvent être indispensables.

3. Les tensions entre l'insertion locale et les objectifs nationaux

Les points 1 et 2 font ressortir les tensions qui résultent de l'insertion locale dans les RUP de nos objectifs nationaux. Ce point est presque plus important que la position de Bruxelles sur l'article 349. Il nous faut avant tout examiner cet article 349 par rapport à nos contradictions entre des objectifs nationaux et des objectifs régionaux pour pouvoir mieux s'en servir. La souplesse d'adaptation de nos objectifs nationaux aux objectifs régionaux peut permettre de faire de la gestion de nos handicaps structurels dans les RUP une force d'exemple au sein de l'Europe.

A-t-on cette volonté? On en doute à l'heure actuelle.

Autre aspect qu'il ne faut pas négliger, l'article 349 fait la part belle sur le fait que, je cite : « Les mesures visées au premier alinéa portent notamment sur les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité ».

On oublie que les handicaps des RUP ne sont pas qu'économiques, ils sont aussi structurels. Les échanges entre scientifiques européens sont beaucoup plus aisés sur le continent que dans les RUP. L'accueil de scientifiques européens dans les RUP est une difficulté liée à nos handicaps comme notre capacité de rayonner à l'international. Pourtant c'est essentiel pour l'avenir des RUP.

Les régions et territoires ultra-marins français disposent d'un fort potentiel en termes de développement des connaissances fondamentales et appliquées dans des domaines où la recherche tropicale conduite en Outre-mer est reconnue ou est susceptible d'acquérir une reconnaissance internationale. Ces activités de recherche qui prennent appui sur les caractéristiques géophysiques, les besoins du développement économique et les ressources naturelles de nos territoires insulaires sont des opportunités de développer une certaine visibilité et attractivité internationale des RUP et constituent à terme un potentiel de valorisation sociale et économique en soutien au développement des territoires insulaires.

Peut-on espérer que cet aspect de nos handicaps structurels soit inclus dans l'article 349?

4. Favoriser la mobilité des étudiants et chercheurs

Concernant la circulation des étudiants, les RUP sont comprises dans le périmètre du programme Erasmus. Mais celui-ci ne prend pas en compte dans le calcul des bourses attribuées, les frais de transport particulièrement importants pour les déplacements vers et depuis l'Outre-mer. Par ailleurs, les acteurs locaux font état de difficultés rencontrées dans l'accueil d'étudiants et de chercheurs. Le recours aux dispositifs d'aide à la mobilité comme le visa scientifique ne semble pas être mis en œuvre dans ces régions.

Peut-on mieux faire apparaître dans cet article le handicap de la mobilité des étudiants et chercheurs ?

<u>Intervention du Président Jean-Raymond MONDON effectuée lors de la Conférence de Coopération régionale, le 9 novembre 2012</u>

Je devais débuter mon intervention par Monsieur le Ministre, mais ce dernier n'a pu être présent. Je suis cependant persuadé que Monsieur l'Ambassadeur LEYSSENE le lui transmettra. S'il avait été là, il aurait retrouvé dans mon intervention quelques idées qu'il avait initié, il n'y a pas si longtemps...

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Mesdames et Messieurs les Présidents des collectivités régionales et départementales, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Monsieur le Secrétaire général de la COI, Monsieur le Président du CES de Mayotte, mon cher Abdou, Mesdames et Messieurs les représentants des corps constitués, Mesdames et Messieurs les représentants du monde économique et social, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais au préalable remercier Monsieur l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien pour la confiance dont il m'honore en me demandant d'évoquer devant vous un sujet qui me passionne : la coopération régionale et plus particulièrement d'évoquer des pistes pour savoir si cette dernière peut être une réponse à la crise que nous traversons.

Ouverture économique et développement régional : la coopération régionale, une réponse à la crise ? Telle est la question posée. Elle est à la fois simple et compliquée. Simple et compliquée, car au cours de ces derniers jours, la plupart des participants ici présents y ont apporté des réponses. Compliquée aussi, car la traiter en quelques minutes de manière pleine et entière est une gageure.

D'abord, un mot sur la crise que notre île, nos îles traversent. Crise soit dit en passant, qu'elles ne sont pas seules à subir : nous ne sommes pas seuls au monde, ni isolés de lui. Nous n'en avons d'ailleurs pas fini, car la plupart des experts ne sont pas optimistes et repoussent d'année en année sa date de sortie. Un temps prévu pour la France et l'Europe en 2012, puis 2013, ce serait maintenant pour 2014.

Par ailleurs, les pays émergents, les BRICAS qui faisaient rôle de moteur ces dernières années, sont à leur tour atteints; leur croissance fléchit nettement alors que les taux d'inflation augmentent – c'est le cas de la Chine et de l'Inde – et ils commencent eux aussi à prendre des mesures de redressement devant la montée des mécontentements. Cette baisse de croissance, au regard de celle que nous avons, peut-être considérée comme relative, quoique...

D'un autre côté, des pays d'Afrique, souvent à nos portes, sont dans une dynamique inverse et connaissent un essor important, un véritable boum.

Voici trop rapidement et sûrement imparfaitement tracée la situation de zones qui nous intéressent ou pourraient nous intéresser. Car ce qui se passe chez eux pourrait avoir des conséquences chez nous...

Pour en revenir à nos Outre-mer (qualificatif que nous revendiquons au CESER de la Réunion depuis des années), il me semble nécessaire de rappeler – comme d'autres l'ont fait avant moi et bien mieux que moi - qu'ils font l'objet de déclarations d'intérêt voire d'affection de la part d'un grand nombre de nos responsables politiques nationaux. Quoi que ces derniers temps, on constate que les lobbys non « affectionaux » – excusez ce terme – sont, semblerait-il, de plus en plus actifs : Monsieur le Ministre en sait quelque chose et il a su les contrer... pour l'instant.

Dans le même temps de ces déclarations énamourées et parallèlement, nous avons assisté impuissants au rabotage ou au démantèlement d'outils de soutien concourant au développement économique de nos régions. Ces actions ont été marquées par une ligne directrice claire : celle de réduire les coûts. Il n'a pas été pris en considération le fait que dans les économies ultramarines, structurellement fragiles, les entreprises et donc la population, souffrent davantage de la crise mondiale, de la crise des finances publiques françaises et des crises sociales que celles de l'Hexagone.

Cette absence de considération, à mon sens – mais aussi en référence à des études, certes anciennes de l'INSEE sur ce sujet – a eu pour conséquence de nombreux soubresauts qui ont secoué nos îles.

Les derniers événements en date sont ceux de 2009 pour l'ensemble des territoires, 2011 à Mayotte et début 2012 dans notre île. À chaque fois de nombreuses réflexions ont eu lieu afin de faire des propositions sur le devenir des Outre-mer et sur leur développement économique et social.

En 2009, des états généraux de l'Outre-mer ont été menés. Le CESER, tout en précisant au préalable qu'il n'y avait pas une seule crise mais une conjonction de crises complexes, a contribué à la réflexion et a fait des propositions.

Ces propositions des territoires ont donné ensuite lieu à un CIOM. Et pourtant, cela n'a pas empêché les rabots de passer de manière comptable sans prendre en considération, ni la situation économique et sociale des Outre-mer, ni les apports qu'ils ont ou qu'ils sont pour la France toute entière et pour l'Europe.

On pense toujours aux Outre-mer, depuis Paris ou Bruxelles, en termes uniquement de coûts et on en oublie les retombées actuelles ou futures qu'elles peuvent avoir pour la France et l'Europe.

Ce lien entre crise, états généraux et coopération régionale méritait d'être précisé, car les états généraux au plan local ont permis de faire émerger des idées intéressantes en ce qui concerne nos relations avec les pays de la zone. Ces idées ont été regroupées et éditées dans un recueil et mis à la disposition du plus grand nombre.

Certains oublient trop souvent à Paris ou à Bruxelles que l'une de nos richesses est de nous trouver en contact direct avec des pays ou des regroupements qui sont en pleine évolution, d'avoir avec ces pays ou ces zones, des liens de peuplement, d'histoire, de culture, voire des liens indicibles qui nous donnent un avantage comparatif non négligeable en termes tant d'attractivité, de curiosité ou de confiance. Cet élément n'est, aujourd'hui, absolument pas pris en considération et exploité.

Nous avons en plus un avantage qu'il ne faut pas oublier : la langue française, mais aussi et le Président du Conseil général de Mayotte l'a dit hier, une pratique de langues peu communes dans l'Hexagone ou en Europe. Cette zone de l'océan Indien, cette communauté de destin où nous sommes, a aujourd'hui plus qu'un avenir, elle est en devenir si chacun veut bien y mettre du sien ; j'en suis intimement persuadé.

Et puis, nous semblons parfois oublier que la COI a une mission confiée par les Nations Unis qui est celle d'animer et de porter les réflexions sur le développement et les problématiques des petits Etats insulaires. Ne sommes nous pas une île ? N'avons nous pas des questionnements sur notre développement ? Ne pourrions nous pas avoir une association sur ces réflexions ?...

Mais revenons à notre territoire réunionnais. Beaucoup de questions sont posées sur son réel intérêt pour sa zone géographique. Cela a été aussi posé ce matin... Beaucoup de choses ont été dites, en particulier que la Réunion tourne le dos à son environnement régional. Cette idée, si elle n'était pas fausse, l'est nettement moins aujourd'hui et sur ce point des actions de communication pour la faire régresser sont nécessaires. Ceci tient aussi du fait que, au cours des 15 dernières années, beaucoup de choses ont été faites pour une évolution des mentalités.

Les déplacements des Réunionnais vers les îles proches se sont multipliés et comme pour bien d'autres zones, les rencontres, les échanges permettent de mieux se connaître, de faire tomber les a priori et d'envisager de nouvelles relations.

Par ailleurs, la problématique de l'insertion économique de la Réunion dans sa zone géographique n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet de nombreuses réflexions, rencontres, voire même de rapports qu'ils soient issus de milieux réunionnais, régionaux ou nationaux. On a même fait parfois appel à des experts internationaux pour y réfléchir, voire en parler et proposer des solutions.

Pour notre part au CESER, par deux avis et rapports, nous avons mis en avant les forces et faiblesses de notre île en ce qui concerne la coopération régionale. Elles sont certes institutionnelles et liées à la gouvernance, mais aussi dues en grande part tant au ressenti de la population qu'à notre histoire récente.

Notre Conseil a été également à l'initiative de plusieurs rencontres entre des partenaires de la zone et ce sur des thématiques bien précises.

La première de ces rencontres, au début des années 2000, concernait la mise en contact de différentes personnalités du monde économique ou associatif des pays de la zone afin qu'elles puissent mieux se connaître et échanger sur la notion de co-développement durable.

La dernière en date, en 2010, a été l'occasion pour des représentants du monde économique de la zone, pays de la COI mais aussi certains pays du Sud-Est du continent africain de travailler sur la problématique des échanges commerciaux, voire d'envisager des collaborations, avec pour objectif de déterminer les secteurs les mieux appropriés pour ces échanges, toujours dans un esprit de co-développement durable. Cette réunion s'est tenue sous l'égide de l'OCDE et de son directeur pour les questions régionales, mais pour des raisons diverses et variées, et malgré le soutien de l'OCDE, il n'y a pas pu avoir de suites...

De même, nous avons travaillé sur le dossier des APE à la demande du Président du Conseil régional et fait des propositions, en accord avec le monde économique, sur ce qui étaient appelées à l'époque les listes offensives et les listes défensives, tant pour les marchandises que pour les services.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur l'Ambassadeur de France, délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien, de nombreuses réunions de travail se sont faites avec des représentants du monde économique de la Réunion. Elles ont été l'occasion d'échanges, puis d'élaboration de documents à destination de Paris, de Bruxelles ou de la COI. Je voudrais d'ailleurs, sa modestie fût elle écornée, lui rendre un hommage appuyé au regard du travail qu'il a fait. Leurs résultats nous permettront d'avancer plus avant dans la nécessaire et vitale insertion économique de notre île dans son environnement régional.

Ce travail et ces rencontres ont permis par la suite au CESER de participer aux réunions de travail qui ont découlé des décisions du Conseil des ministres de la COI de juin 2010.

Enfin, en tant que Président du CESER de la Réunion, j'ai eu l'occasion de représenter la France-Réunion au Comité de sages qui a fait des propositions pour des orientations stratégiques de la COI, en particulier sur le volet ayant trait aux échanges entre les îles.

Comme vous le constatez, le CESER, n'est pas insensible, ni inactif sur ce dossier de la coopération régionale et des échanges économiques entre ou avec les pays de la zone.

C'est donc un regard de grande satisfaction que nous portons sur ce qui se passe aujourd'hui dans notre île pour notre zone. Même, s'il existe encore des réticences, même si parfois l'urgence du quotidien fait que des acteurs semblent oublier l'extérieur, un grand chemin a été parcouru. Il n'y a qu'à égrener la litanie des manifestations liées au dossier de la coopération régionale pour s'en rendre compte. Certes, on parle de cette semaine, mais ce n'est que la première semaine de novembre, et ce mois s'il pouvait avoir un autre nom, devrait s'appeler celui de l'ouverture de la Réunion vers l'extérieur.

Permettez-moi de citer pêle-mêle des noms d'organismes ou de manifestations qui y ont trait de près ou de loin :

- Intelligence économique,
- AFD,
- Coopération maritime,
- Professions comptables,
- Conférence de coopération,
- Foire internationale des Mascareignes,
- Plantes aromatiques et médicinales,
- Ministres de la COL
- Union des chambres de commerce et d'industrie de l'océan Indien,
- Comité économique et social européen,
- Comité de coordination FED/FEDER,
- Comité national de suivi des fonds européens,
- Qualitropic et CIRAD,
- Et j'en passe...

Et tout ceci se fait naturellement.

Juste à titre anecdotique. Au moment où se tenait notre rencontre sur le co-développement durable, il y a de cela un peu plus d'une décennie, une exposition de chefs d'entreprise de la zone devait se tenir. Ils venaient présenter leur savoir-faire : ils ont dû plier bagages devant la levée de boucliers de chefs d'entreprises de la Réunion.

Alors oui, aujourd'hui, il y a une prise de conscience de l'importance pour le développement économique et social de notre île de s'ouvrir vers l'extérieur, sur sa zone régionale géographique en particulier. Je le constate encore plus en tant que Président du CESER, lieu où les responsables économiques et sociaux de notre île se retrouvent ; et sur ce dossier, leurs représentants sont largement en accord sur ce principe.

Nous nous trouvons dans un contexte qui a fortement évolué, favorablement, et encore je ne parle pas de toutes les autres initiatives qui vous ont été présentées au cours de ces derniers jours qu'elles viennent du monde institutionnel ou économique.

À la question de savoir si ouverture et coopération régionales sont des réponses à la crise, vous l'aurez compris, les rencontres que nous avons eues tout au long de la semaine montrent bien que cela peut représenter un des éléments de la palette des réponses à la crise que nous vivons, même si des mesures intérieures régionales – réunionnaises – ou nationales sont nécessaires, mais là n'est pas le but de mon intervention.

Dans le même temps, nous nous devons aussi d'être réalistes, et il ne faut pas créer de faux espoirs. En effet, je pense, malgré des attentes de certains, qu'il ne pourra y avoir de réponses à l'immédiateté et à l'urgence, qu'elles soient économiques ou sociales.

Il s'agit de poursuivre le travail qui est entamé, à le conforter pour récolter ce qui aura été semé, dans les années qui viennent. Et en ce domaine, la notion de temps est plus à l'aune de la décennie qu'autre chose. Mais si nous ne saisissons pas les opportunités d'aujourd'hui, celles de demain ne nous seront plus accessibles ; voire pire, notre développement intérieur a de forts risques de s'effondrer.

Ces opportunités existent et nécessitent cependant un certain nombre de décisions, de mesures et aussi de faire preuve de pragmatisme. Elles doivent aussi devenir le plus rapidement possible opérationnelles.

Comme vous pouvez donc le constater, l'heure du repos n'est pas encore arrivée.

Aussi vais-je me lancer dans quelques suggestions, quelques propositions parfois utopiques; mais au CESER nous avons l'habitude d'utopies qui parfois se réalisent dont voici deux exemples: le CHU et la cellule de veille sanitaire et épidémiologique...

Beaucoup de mots ou de termes ont été utilisés au cours de ces derniers jours et je m'appuierai sur eux – par ordre alphabétique pour ne pas faire de jaloux – sauf pour le dernier afin de faire cet exercice de propositions :

APE et services : Sachant que le domaine des services est celui qui sera au premier plan de la concurrence internationale, (75 % des services français seront concernés), qu'ils doivent faire l'objet de discussion dans le cadre de la finalisation des APE, il y a nécessité que nous reprenions rapidement nos travaux entamés d'il y a plus de 5 ans. Il y a urgence qu'un point soit fait, Monsieur le Ministre, sur ce dossier avec Bruxelles, mais aussi avec nos entreprises concernées afin d'avoir une réponse concertée et cohérente.

Nous savons qu'il s'agit d'un domaine réservé de la Commission – nous l'avons bien compris lors de nos précédents travaux concernant les marchandises – mais nous aimerions être considérés comme des acteurs plus participatifs et entendus sur ce thème.

Et je constate que même la Commission semble avoir évoluée dans sa position, puisqu'elle a associé officiellement pour la première fois la Réunion au séminaire qu'elle a organisé en mars dernier avec les pays de la zone signataire des APE intérimaires.

Coopération, insertion, intégration : Ce n'est pas seulement une question de sémantique.

La coopération est souvent vécue comme de l'aide au développement ; elle n'a pas vraiment un côté gagnant-gagnant que recherchent a minima les chefs d'entreprises.

L'intégration fait peur : elle est synonyme de transfert de souveraineté et réveille de vieux fantômes dans notre île qui est, pour mémoire, déjà « intégrée » à l'Union européenne.

L'insertion régionale, par contre, devient le concept fort, sur lequel tout le monde s'accorde désormais pour considérer qu'il est nécessaire de le décliner, par une stratégie, des actions concrètes qu'il nous faut identifier.

Que faire avec nos partenaires de la zone qui relèverait des enjeux de co-développement (sécurité alimentaire, gestion des flux, autonomie énergétique, etc.) et puissent générer un « retour sur investissement » ? Peut-on envisager des approvisionnements mutualisés ?

Partager des savoir-faire ? Prospecter des marchés autres que ceux de la zone COI en double voire triple partenariat ? Investir et/ou exporter ?

Sur ce point, des axes prioritaires ont été identifiés ; il reste à identifier des projets opérationnels significatifs pour amorcer la pompe et montrer que cela peut marcher.

Difficultés des entreprises déjà sur le marché export : Certains intervenants ont fait état de difficultés qu'ils rencontrent sur le domaine export et ils souhaitent avoir des réponses aux problèmes qui se posent à eux. Au plan local, a été mise en place une cellule traitant des problèmes rencontrés par les entreprises sur le marché intérieur. Ne serait-il pas possible qu'une section de cette cellule soit organisée afin de répondre rapidement et plus concrètement aux problèmes rencontrés par les entreprises qui sont déjà sur ce créneau de l'export. L'exemplarité de leur réussite est un élément moteur et incitatif pour celles qui ont des réticences ou des a priori.

Innovation, anticipation et UE 2020: Tout le monde s'accorde à dire que les entreprises et les pays innovants sont ceux qui s'en sortent le mieux dans la compétition mondiale. J'ajoute que l'Europe négocie la grande majorité des accords internationaux, accords de coopération ou accords commerciaux, avec des pays situés dans la bande intertropicale, qui partagent donc, hormis la dimension insulaire, certaines caractéristiques avec la Réunion (enjeux de développement, nécessaire adaptation des standards internationaux, particulièrement dans le domaine agro-alimentaire et dans le domaine de la construction)...

La Réunion dispose d'expertises en la matière ; elle a de surcroît fait l'exercice d'avoir une Stratégie Régionale d'Innovation. Nous pourrions partager cette stratégie et ces expertises avec nos voisins, même avec des partenaires plus lointains, dans le cadre d'une coopération et dans l'objectif d'aller en commun sur les marchés extérieur à la zone COI.

La première marche à franchir pourrait être celle d'une conférence régionale de l'innovation regroupant les pays intéressés. D'ailleurs, permettez à l'ancien président du Comité Régional d'Innovation que je suis et qui ais eu l'honneur d'élaborer avec d'autres la Stratégie Régionale d'Innovation de la Réunion, de rappeler que lors de la première conférence régionale (au sens Réunionnais du terme), Monsieur le Préfet de Région avait lui-même souhaité l'organisation d'une telle manifestation regroupant les pays de la COI...

Mutualisation : Peut-on jouer seul dans la compétition mondiale, compte tenu des évolutions actuelles et futures ? La réponse est non. Nous avons un atout important : celui d'être une RUP, mais nous en avons un deuxième que nous devons savoir utiliser, celui d'appartenir à une zone en devenir. Si leurs forces se mettaient en synergie, nos entreprises pourraient aller vers des marchés extérieurs avec des retombées positives pour chacune de leur île respective. Il y a donc encore plus nécessité de mieux préciser les domaines où cela est possible. La conjonction FED/FEDER nous offre une opportunité, à la condition de surmonter les réticences réciproques et de se mettre au travail rapidement. Pour ce faire, Monsieur le Secrétaire général de la COI, la relance du groupe de travail sur la création de l'Espace Économique et Commercial dans la zone, issu du Conseil des ministres de la COI est urgente.

Norme : Il a été beaucoup question de normes au cours de ces derniers jours. Mais à écouter les uns et les autres, cela ressemble plus à une auberge espagnole où chacun met le sens et le contenu qui est le sien. Comme je l'ai indiqué, cet enjeu ne concerne pas seulement la Réunion et les pays de la zone, mais tous les pays du Sud qui veulent développer leurs échanges avec l'Europe et les pays de l'hémisphère Nord. Il est donc, là aussi, urgent que les partenaires institutionnels, économiques et sociaux de la Réunion se retrouvent dans un groupe de travail afin d'y voir plus clair, d'harmoniser les positions et de faire des propositions.

La tropicalisation des normes est une chose, mais il vaut mieux définir ce concept vis-à-vis de Paris et Bruxelles afin de le porter ensuite vers l'extérieur.

La période nous est favorable. En effet, une mission vient d'être confiée à Mme Claude REVEL sur l'influence française en matière de normes, en particulier sur la partie liée aux enjeux des normes dans les accords de libre échange.

Réseau et réseautage : Le développement des territoires passe aussi par un réseau interne et externe performant. Beaucoup de choses existent et se font et cela a été dit au cours de ces derniers jours. Le CESER y apportera sa pierre. Nous faisons partie, de manière formelle ou informelle, du vaste réseau de l'AICESIS. Il existe aujourd'hui des Conseils économiques et sociaux dans les territoires environnants. Des demandes de travail en commun ont été formulées. Nous avons donc pris la décision d'un travail en commun, qui débutera par une première rencontre commune d'échanges et de perspectives dans les mois à venir.

L'expérience de l'ADIR en matière de développement des partenariats entre les opérateurs de la zone est à souligner. Elle doit non seulement être encouragée, mais aussi soutenue.

Le réseau est aussi à renforcer à notre niveau : pour gagner en cohérence et en efficacité, un dialogue plus régulier entre les partenaires locaux, privés et publics, mais également avec les ministères français concernés (particulièrement Bercy et le Quai d'Orsay) et la Commission, nous permettra de mieux appréhender les enjeux, de mieux positionner la Réunion, et de mieux valoriser les politiques publiques nationales et communautaires dans la zone.

Mayotte et TAAF : Comment ne pas prendre en considération les évolutions de Mayotte. Le CESER milite depuis longtemps pour que les méfiances du passé soient dépassées : il en va de notre intérêt commun. Un véritable partenariat doit s'engager, sans a priori.

Comment ne pas répondre à la demande du Préfet d'une meilleure coordination avec les collectivités françaises mais aussi avec les pays de la zone.

D'ailleurs, lors de l'élaboration du livre bleu, le CESER avait déjà proposé qu'un chapitre particulier sur la coopération régionale y soit inclus.

TPE et regroupement d'entreprises : L'un des obstacles pour nos entreprises à l'export ou au développement de joint ventures vient de leur taille. Il y a donc urgence, si véritablement nous estimons qu'un nouveau souffle, ou un souffle nouveau, soit donné, que des propositions soient faites par les représentants du monde économique sur des possibilités de travail en réseau, de mutualisation, afin d'avoir la taille critique pour aller vers l'extérieur et si je puis m'exprimer ainsi vers l'extérieur de l'extérieur. Il est bien de parler de clusters, il faut maintenant passer aux actes concrets.

Je terminerais par un terme que nous affectionnons beaucoup au CESER, celui de :

Gouvernance que nous associons aussi à celui d'évaluation des politiques publiques

La gouvernance peut se voir selon plusieurs cercles non exclusifs l'un de l'autre. Pour en citer quelques-uns :

<u>Le premier</u> celui de la Réunion. Le CESER, à l'écoute des différentes parties prenantes, a fait dans une de ses notes, des propositions sur ce thème. Nous n'y reviendrons pas. Mais nous devons avoir un approfondissement et une accélération de notre gouvernance en matière de coopération.

Dans le cadre des assises du développement et de la solidarité internationale, nous avons peutêtre là aussi à faire valoir nos propositions.

<u>Le second</u> celui de la France de l'océan Indien. Il y a nécessité d'avoir une réflexion urgente sur les collaborations entre les différentes entités existantes afin d'avoir une stratégie coordonnée en matière de coopération régionale. C'est l'un des aspects de la dimension « réseau » que j'évoquais précédemment.

Sur ces deux cercles, l'exemple cité par l'AFD concernant l'Alsace devrait nous interpeller. Enfin, il y a nécessité d'avoir très rapidement, comme cela se fait pour les P.O., un schéma régional intégré de développement de la coopération.

<u>Le troisième</u>, celui des pays de la zone. À ce niveau, la gouvernance doit être plus forte, et les forces institutionnelles, économiques et sociales de la Réunion – et de la zone – doivent être mieux associées, en amont, aux orientations.

Le livre blanc de l'Union européenne sur le thème de la gouvernance peut être une référence.

Voilà, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, quelques pistes de réflexions, quelques propositions. Vous l'aurez compris, je suis un adepte fervent de la coopération. Je crois sincèrement que dans ce monde en perpétuelle évolution, et ce de plus en plus rapidement, ceux qui restent isolés ne pourront se défendre et participer activement à la croissance des territoires.

Vous connaissez tous cette image concernant le brin de paille qui restant seul se brise, mais associé à d'autres devient plus fort et résiste aux agressions extérieures.

C'est avec cette image en tête que nous devons travailler dans le sens d'une politique coordonnée avec les pays de notre zone pour aller ensemble vers l'extérieur de notre zone, dans le respect des uns et des autres, de nos statuts respectifs, de nos économies et de nos entreprises. En accomplissant ceci nous travaillerons pour le bien de nos populations actuelles et futures. Cela peut être utopique mais j'y crois.



Les 2 et 3 juillet prochains se tiendra à Bruxelles le 2ème Forum de l'Ultrapériphérie. Au centre de ce Forum se placera la récente communication de la Commission sur les RUP intitulée: « Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». Ce document est d'importance pour le devenir des RUP et de la Réunion en particulier. Il est nécessaire que notre région puisse faire part de ses convictions lors de ces journées. Malheureusement, le CESER de la Réunion, en tant que tel, ne pourra y participer pleinement comme cela avait été le cas lors de la précédente édition, et ce pour des raisons dues principalement à notre récente installation. Cependant, sur ce sujet, le Conseil s'est exprimé à de nombreuses reprises. Certes il l'a fait au moment du 1er forum, mais aussi au travers de sa « contribution sur la communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP: bilan et perspectives » ou lors de sa rencontre avec M. Pedro SOLBES de passage à la Réunion au titre de sa mission confiée par M. Michel BARNIER.

Concernant la présente communication qui « expose la manière dont la Commission envisage de travailler en partenariat » avec les RUP, le Conseil tient à vous faire part d'ores et déjà d'un certain nombre d'éléments d'appréciation, qui demanderont à être complétés et affinés dans les semaines à venir.

Sur la forme

Le CESER s'étonne de la date retenue pour la publication de cette communication. Il lui semble qu'afin d'avoir plus de pertinence et pour tenir compte des résultats et conclusions du premier Forum, elle aurait dû l'être au tout début de l'année 2011. Ainsi, comme le C.E.S.R. l'avait souhaité dans sa contribution¹, la situation des RUP aurait pu être mieux prise en considération par les différents services avant qu'un certain nombre de décisions ne soient retenues.

Il est aussi sensible au peu de références, dans ce document, à l'article 349 du TFUE (ex 299 et 311 bis du Traité de Lisbonne et 299§2 de celui d'Amsterdam) alors que le C.E.S.R. avait, à maintes reprises, demandé qu'un véritable contenu juridique et politique lui soit donné. Cette propension avait déjà été soulignée par le C.E.S.R. lors de sa mission à Bruxelles sur le thème des APE...

Sur le fond

Certains passages du document laissent à penser que les outils existants pour l'ensemble de l'Union sont suffisants à la mise en œuvre des objectifs énoncés, ce qui est en contradiction avec ceux faisant référence à la nécessité de mesures spécifiques pour les RUP.

¹ « Il souhaite une meilleure interaction entre les différents services de la Commission La DG Régio et l'Unité RUP doivent être de véritables ambassadeurs des RUP. » - Contribution du C.E.S.R. sur la « communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : bilan et perspectives » du 22 avril 2008.



Tél.: 0262 97 96 30

Fax: 0262 97 96 31

REGION REUNION

En ce sens le CESER avait plaidé pour une prise en considération différenciée des bassins RUP, et ce afin de tenir compte de leur situation et de leur environnement géostratégique sans pour autant remettre en cause la nécessaire vision globale des RUP par l'UE. Des ouvertures sont faites, mais elles demandent à être approfondies et partagées afin de mieux répondre aux attentes nées du 1^{er} Forum !...

Par ailleurs, il existe un flou, qu'il y a nécessité de lever, sur la notion de partenariat évoquée dans la communication. Si le CESER appelle de ses vœux ce partenariat, il s'interroge sur un certain nombre de passages qui laissent planer le doute sur l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

Dans le même style, la phrase « les Rup ont la responsabilité de saisir les opportunités qui s'offrent à elles », pourrait laisser accroire qu'elles ne l'ont pas fait à ce jour.

Les RUP seraient-elles dans ce cas les seules responsables de leur situation actuelle ou pour le futur si les objectifs de la politique européenne ne sont pas atteints ? A un autre niveau, les exemples de la Grèce ou d'autres pays européens (aujourd'hui dans la tourmente) nous interpellent...

Au-delà de ces quelques remarques qui nécessitent un éclaircissement afin de lever toutes les ambiguïtés, le CESER se félicite des avancées certaines et de la teneur globalement positive de la communication qui prend en considération le rapport SOLBES. En particulier la nécessité de mieux prendre en compte dans le futur la situation des RUP répond à ses souhaits, même si la notion de pertinence peut paraître subjective et délicate à mettre en œuvre.

Axes de la Stratégie renouvelée

Le CESER partage globalement ce qui est annoncé. Il s'interroge cependant sur certaines formulations qui peuvent prêter à confusion.

- I. Quel sens doit-on donner à : « la mise en place, à un coût raisonnable, de nouvelles technologies de l'information et de la communication » ?
- II. L'accroissement de la compétitivité passe aussi par celle des Hommes, ce que défend le CESER. Il y aurait nécessité d'un lien plus fort avec cette notion plutôt que de la rejeter au IV qui fait implicitement référence à la dimension sociale concernant les emplois.
- III. Ce paragraphe laisse l'impression dans sa formulation que le seul but recherché est « le développement de la sphère d'influence socioéconomique et culturelle de l'UE » alors que l'UE doit s'appuyer sur ses RUP, frontières actives, et donner à leurs responsables plus de liberté et de responsabilité vis-à-vis de leur partenaire du voisinage.

Propositions pour l'avenir

Le CESER rappelle son accord sur la mise en œuvre des mesures dans un cadre partenarial ainsi que de la nécessité pour les règles et pratiques nationales d'être adaptées si nécessaires. Cependant il réaffirme que toute démarche partenariale doit se faire au plus près du terrain en y associant l'ensemble des forces vives du territoire. De même il insiste sur la réelle nécessité d'une évaluation des politiques publiques menées sur le territoire avec le concours des différents partenaires.

Il regrette que la dimension démographique de notre île ne soit pas mieux prise en considération. Les politiques menées doivent avoir pour ligne directrice la nécessité d'apporter des réponses spécifiques à notre jeunesse, son inclusion dans la société, lui redonnant ainsi de l'espoir dans l'avenir. Si rien de tel ne se fait, les événements que nous avons connus ces dernières années se renouvelleront de moins en moins épisodiquement...

Dimension intérieure

Politique de cohésion

Le CESER est globalement d'accord sur l'ensemble des propositions faites. Il considère cependant qu'un fléchage excessif dans les politiques peut remettre en cause certaines mesures spécifiques nécessaires au développement des RUP et de la Réunion en particulier. Il en est ainsi de l'utilisation des différents fonds, dont celui du FEDER. Il se félicite du soutien apporté à l'innovation dans son sens le plus large, ce qu'il a défendu dans le codre de l'élaboration de la SPI. Sur se point il s'interpresse sur le devenir de sette

dans le cadre de l'élaboration de la SRI. Sur ce point, il s'interroge sur le devenir de cette dernière avec la mise en place de la plateforme de spécialisation intelligente qui doit aider « à préparer des stratégies en matière d'innovation en vue d'obtenir un financement...».

De même, bien qu'il partage pleinement l'évolution des politiques européennes (Lisbonne, 2020, ...) et compte tenu de l'absence actuelle de taille critique de nos organismes de recherche publics et privés, il est interpelé sur la notion de « masse critique du FEDER allouée à la recherche et à l'innovation » ainsi que sur ce que recouvre l'allusion à la réduction de « risque de fuite des cerveaux ».

Il prend acte de la décision d'un renforcement de la coopération territoriale, mais il renouvelle ses préconisations en la matière² et regrette que les propositions restent en deçà des demandes faites par les partenaires lors du séminaire Convergence à la Réunion. Dans le cadre des APE - ouverture de son marché et accords avec les pays ACP voisins - il semble judicieux au CESER que la proposition des partenaires locaux de la mise en place, à la Réunion, d'un office européen d'inspection sanitaire et vétérinaire doit être suivie d'effet.

Secteurs traditionnels

Au-delà de ceux cités, le CESER considère le secteur du BTP comme traditionnel faisant preuve d'innovation, en particulier en matière de normes climatiques.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la pêche si des avancées sont annoncées, il y a nécessité de ne pas globaliser les RUP et de mettre en œuvre une politique diversifiée tenant compte de leur bassin respectif. Les propositions faites ne prendront toute leur pleine mesure que si la situation spécifique de l'océan Indien est actée et que les critères de la politique de la pêche européenne sont adaptés aux potentialités existantes. Les accords internationaux concernant ce secteur tiendront compte semblerait-il des RUP, si cela s'avérait, cela serait une avancée notoire.

-

² Notes du C.E.S.R. sur la coopération régionale : « La coopération régionale : un enjeu pour la Réunion ? » du 16 novembre 1999 » et « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans l'océan Indien » du 8 juillet 2005.

Secteurs émergents

Pour ce qui est de la recherche et de l'innovation, les questions posées supra sur la masse critique et sur le devenir de la SRI, demeurent. Pour le CESER il y a nécessité de mesures dérogatoires aux critères européens continentaux permettant d'attirer, comme le préconise la SRI, des chercheurs extérieurs à la Réunion.

Les opportunités de développement offertes par la mer sont loin d'être négligeables pour notre île et le C.E.S.R. l'avait déjà souligné³. La nécessité d'actions de coopération avec les îles voisines est d'importance. A ce titre, une stratégie réunionnaise doit être développée très rapidement. La réflexion menée localement sur le livre bleu de la mer pourrait servir de base.

Développement de l'entrepreunariat

Le CESER demande que soient levées les ambiguïtés pouvant exister sur la notion de PME dans les RUP afin d'accès aux financements annoncés en leur faveur. Il souhaite que les partenaires sociaux de l'île soient pleinement consultés, voire associés, lors de la mise en œuvre du volet « microfinance et entrepreunariat social ». Par ailleurs, il estime nécessaire que soit aussi prise en considération la nécessaire structuration du tissu économique réunionnais afin qu'il puisse répondre aux enjeux de l'internationalisation.

Pour ce qui est de ce dernier point (entrepreunariat social), le CESER a, à plusieurs reprises, réalisé des travaux sur ce thème. Il demande donc à être associé à l'élaboration du plan global proposé.

Intégration dans le marché unique

Concernant les autoroutes de la mer, le CESER souhaite que la situation particulière de notre île, au sein de l'océan Indien, soit prise en considération. Cette réflexion doit être en relation avec les réflexions sur l'optimisation des voies maritimes entre les RUP et leurs voisins et à ce titre tenir compte des évolutions potentielles des routes maritimes internationales.

Le Conseil reste sur sa faim en ce qui concerne le marché unique numérique. Il est conforté par les écrits concernant les réseaux de communication électroniques de la partie dimension extérieure.

Pour ce qui est des règles des marchés publics, le CESER estime urgent que ce dossier soit ouvert et traité en liaison avec l'ensemble des partenaires sociaux de la Réunion. Il s'interroge sur le sens à donner à la phrase : « Les autorités contractantes des RUP peuvent exiger ... conflits d'intérêts soient prévenus et évités ».

En matière d'éducation et de compétence, si le CESER approuve les éléments de communication, il renouvelle sa demande d'une différenciation en matière de financement des « Erasmus ». Il réaffirme la nécessité de financements spécifiques et conséquents en matière de mobilité et de stages des Réunionnais vers les pays de la zone indiaocéanique au sens large du terme.

4

³ Contribution du C.E.S.R. sur la communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : bilan et perspectives du 22 avril 2008.

Les politiques des consommateurs et de la santé sont abordées de manière frileuse dans la communication. Pour le CESER, compte tenu des problèmes récurrents liés à ces domaines (événements récents pour ce qui est des consommateurs, espérance de vie, problèmes sanitaires spécifiques tropicaux, maladies émergentes,...) il y a lieu d'être plus percutant. Le seul accès à la politique de cohésion ne permet pas de répondre à nos problématiques et enjeux.

En guise de conclusion provisoire, le CESER estime que cette communication, compte tenu de l'évolution des situations mondiale, européenne, nationale et locale aurait dû faire montre de plus d'ambition et d'innovation.



CONTRIBUTION DU C.E.S.R. SUR LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LA STRATEGIE POUR LES RUP : BILAN ET PERSPECTIVES

Adopté à l'unanimité des membres du Bureau présents et représentés, le 22 avril 2008

La concertation en amont pour l'élaboration de la stratégie européenne pour les RUP constitue, en partie, une traduction de l'application de la bonne gouvernance définie par la stratégie de Lisbonne.

Pour le C.E.S.R., la promotion de ce principe est un préalable à la définition des politiques publiques en générale, et européennes dans le cas présent, ainsi qu'à l'efficacité de leurs mises en œuvre. Elle doit se décliner à tous les niveaux dans le cadre d'une approche transversale et concertée.

Aussi, il souhaite une meilleure interaction entre les différents services de la Commission dont l'insuffisance a été constatée dans le cadre de la procédure des négociations des A.P.E. La DG Regio et l'Unité RUP doivent être de véritables ambassadeurs des RUP : mieux les faire connaître au niveau européen et valoriser leurs richesses en tant qu'opportunités pour l'Europe.

En ce sens, il convient que la Réunion accueille la représentation de l'Union européenne dans la zone et en soit sa vitrine.

Le C.E.S.R. note qu'après avoir dressé un état des lieux de la mise en œuvre de la stratégie depuis 2004, il est proposé des mesures à court terme en faveur du renforcement de celle-ci, et enfin des perspectives à plus long terme se référant à des thématiques sensibles pour les RUP.

Il ne partage pas l'optimisme de la Commission sur <u>le bilan</u> présenté car rien ne permet aujourd'hui d'affirmer avec certitude le niveau des retombées attendues en 2013 des mesures adoptées depuis 2004. Compte tenu de l'ampleur des défis permanents et nouveaux à relever par la Réunion, il considère qu'il s'agit moins de dépasser la seule logique de rattrapage dans la mesure où celle-ci n'est pas encore achevée, que de la poursuivre dans le cadre d'une ambition de compétitivité, d'ouverture et de solidarité.

Le C.E.S.R rappelle que l'adoption d'une approche intégrée spécifique de la Réunion doit tenir compte de son positionnement géopolitique, de son insularité, de l'exiguïté de son territoire, ... mais également des importants retards notamment en matière d'infrastructures (eau, assainissement, déchets, sanitaire, équipements éducatifs, ...).

Concernant <u>les perspectives</u>, le C.E.S.R. souligne le caractère limitatif des thématiques, dites prioritaires, proposées à long terme, lesquelles sont loin de répondre aux besoins de la Réunion, notamment en matière de formation, de recherche, de politique environnementale, ...

Il propose de prendre en considération la situation d'ultrapériphéricité européenne de la Réunion, située dans l'hémisphère Sud, entourée de P.M.A., et ainsi de définir une véritable stratégie de valorisation des atouts de la Réunion.

Il convient à ce sujet de donner un véritable contenu juridique et politique aux articles 299 et 311 bis du traité de Lisbonne qui se substitueront au 299§2 d'Amsterdam. La reconnaissance des handicaps communs des RUP est nécessaire, mais elle doit aussi prendre en compte la diversité des situations qui justifie le principe de dérogations et la mise en œuvre de mesures adaptées à chaque territoire.

I - Sur le bilan du partenariat renforcé de la stratégie de 2004

L'évaluation doit permettre d'améliorer la cohérence et d'apprécier les évolutions et changements sur la période écoulée et ainsi de mieux appréhender les enjeux nouveaux à relever et les axes stratégiques à conforter ou à mettre en place.

Le C.E.S.R. rappelle tout l'intérêt qu'il accorde à cette démarche pour l'ensemble des politiques européennes. Celle-ci permet de donner une indication entre les attendus et les réalisés afin d'opérer des ajustements voire de réorienter les politiques en fonction des effets et évolutions du contexte.

Il souhaite que les indicateurs de mesure de la mise en œuvre des instruments clefs définis par la Commission pour le développement économique et social des RUP (politique de cohésion, POSEI, aides à finalité régionale, ...) soient mis à la disposition de tous.

Comme le mentionne la communication de la Commission européenne, des progrès ont probablement globalement été accomplis dans le cadre de la stratégie de 2004. Pour la Réunion, le C.E.S.R. regrette que le bilan réalisé par la Commission européenne, fasse abstraction des handicaps permanents structurels.

La situation sociale demeure inquiétante. Les handicaps conjoncturels ne sont pas pris en compte : l'évolution démographique (1 million d'habitants en 2030), le poids de l'illettrisme (près de 100 000 illettrés), un taux de chômage autour de 25 %¹ (et encore plus chez les jeunes), une frange importante de la population en situation de précarité, les besoins d'élévation du niveau de qualification, ...

Autant le C.E.S.R. adhère à la démarche partenariale d'élaboration des politiques européennes, autant il souhaite la généralisation de celle-ci dans le cadre d'une évaluation contradictoire au plus près du terrain.

-

¹ Source B.I.T.

II - Sur les mesures à court terme

Le C.E.S.R. souscrit au renforcement des quatre axes stratégiques définis en 2004.

- Réduction du déficit d'accessibilité et des effets des autres contraintes particulières des RUP

Les mesures proposées en matière de promotion de l'accessibilité s'inscrivent dans le cadre de la réduction des problèmes liés à l'éloignement des RUP. Les difficultés pour développer l'économie dans ces régions ne se situent pas seulement au niveau de l'accessibilité mais également au niveau de l'étroitesse des marchés, de l'absence de matières premières. Néanmoins, la prise en charge du fret des intrants (à transformer) et des extrants est une nécessité impérieuse pour ces régions.

Le C.E.S.R. rappelle que la politique des technologies de l'information et de la communication est un axe fortement soutenu par l'Union européenne. Il se félicite de la reconnaissance par celle-ci du fossé existant en matière de haut débit entre l'Europe et les RUP. Il ne peut qu'encourager vivement la poursuite des efforts en vue de combler ce fossé. Une attention particulière doit aussi être portée sur le coût des services proposés à la Réunion.

- Accroissement de la compétitivité des RUP

Concernant <u>la politique de cohésion</u>, le C.E.S.R. défend un modèle réunionnais de compétitivité qui se fonde sur la complémentarité des dimensions sociétale, environnementale et économique, privilégiant le respect de l'égalité des chances. En effet, cette compétitivité ne peut se résumer uniquement en termes économiques et financiers car une telle approche serait réductrice.

D'ailleurs, la déclaration de Berlin, prononcée lors du 50ème anniversaire des traités de Rome, le 25 mars 2007, rappelle que le « modèle européen concilie réussite économique et solidarité sociale » et qu'une Europe « riche des connaissances et du savoir-faire de ses citoyens » est « la clé de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale ».

C'est pourquoi le C.E.S.R. rappelle que l'Homme doit être placé au cœur de tout développement. En ce sens, il prône des mesures fortes en faveur de la cohésion sociale qui passe notamment par la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Il est également nécessaire de définir une politique volontariste de formation, facteur de développement du potentiel humain.

Il convient donc de prendre en compte, entre autres, les besoins importants de formation initiale et professionnelle. Il s'agit d'investir dans la formation et la recherche, d'améliorer l'orientation et de renforcer les dispositifs d'aide à la mobilité.

Dans le secteur de la formation, les actions doivent aussi permettre de répondre notamment aux besoins en personnel qualifié et hautement qualifié des secteurs porteurs, en intégrant les domaines mis en avant par la stratégie de Lisbonne ainsi que ceux spécifiques à la Réunion, tels que les métiers de la mer, l'agro-nutrition en milieu tropical ou encore le secteur social et les formations littéraires qui participent à la construction et à l'identité réunionnaise et européenne.

En matière d'orientation, le C.E.S.R. souligne la nécessité d'une information plus adéquate et performante afin de favoriser des choix de formation plus pertinents en fonction notamment des priorités de développement définies.

Concernant la mobilité, le C.E.S.R. reconnaît la nécessité pour les Réunionnais d'aller acquérir formations et expériences à l'extérieur de l'Ile, sources de valeur ajoutée ; cependant, il estime qu'il faut également prévoir une politique d'incitation au retour afin de leur permettre de participer au développement de la Réunion. En conséquence, l'évaluation des dispositifs de mobilité et leur adaptation doivent aussi se faire dans ce sens.

Concernant la politique énergétique, le C.E.S.R. réaffirme l'importance de poursuivre deux axes stratégiques forts. D'une part, la maîtrise de la demande en énergie passe par la promotion de la démarche HQE dans les constructions (anciennes et nouvelles), la mise en place d'une réglementation thermique spécifique et le renforcement de la R&D au travers de pôles de compétitivité et d'autre part, la promotion de toutes les énergies renouvelables.

En outre, la production énergétique doit faire appel à de nouveaux procédés qu'il sera nécessaire de mixer. Il est important d'avoir (au travers d'un schéma de transport de l'énergie électrique) un réseau de qualité pouvant soutenir les flux et leur mode de gestion. Il s'agit également de développer une politique de transport efficace des personnes, des biens et des marchandises en favorisant les modes doux et/ou se reposant sur les nouvelles ressources énergétiques.

Le C.E.S.R. relève tout l'intérêt des <u>programmes-cadre</u> communautaires destinés à renforcer la compétitivité des RUP.

Il déplore toutefois, la complexité des dossiers d'appels à projets pour lesquels il serait opportun de mettre en place une assistance technique au plus près du terrain. Il insiste sur la nécessité de définir des règles plus souples pour faciliter l'accès des RUP à ces programmes qui représentent pour ces dernières des opportunités.

- Renforcement du Plan d'Action pour le Grand voisinage

Le C.E.S.R. croit aux potentialités fortes du co-développement durable à promouvoir avec les pays de la zone.

La prise en compte des réalités des RUP dans le cadre des A.P.E. est à la fois un défi pour la Réunion, pour se positionner dans un monde de plus en plus ouvert à la compétition, et une opportunité pour valoriser ses atouts. L'ouverture de la Réunion sur l'extérieur en général et sur son environnement régional en particulier, est un facteur de développement (mobilité, francophonie, échanges éducatifs, culturels, sportifs, ouverture aux marchés, recherche, aquaculture tropicale, pêche, agriculture, B.T.P., ...).

En particulier, le développement de la recherche conforterait le positionnement de la Réunion en tant que leader dans l'océan Indien afin de favoriser son intégration régionale et de rapprocher les partenaires locaux et extérieurs.

Il ne peut y avoir de renforcement du Plan d'Action pour le Grand voisinage sans un réel désenclavement (aérien, maritime, télécommunications) des pays de la zone.

Toutefois, alors qu'un des principes forts de l'Union est de permettre la libre circulation des personnes et des biens, le coût prohibitif des transports aériens et maritimes entre la Réunion et l'Europe continentale d'une part, et la zone océan Indien d'autre part, entrave cette liberté et bride le développement de l'île. La Réunion ne relevant pas de l'espace Schengen, les formalités administratives d'entrée (visas) ne sont pas non plus un exemple de facilitation des échanges.

III - Sur les enjeux à long terme

Le C.E.S.R. observe que les quatre thématiques prioritaires et transversales identifiées par la Commission européenne comme des enjeux majeurs pour les RUP à long terme ne peuvent être considérés comme exhaustifs pour couvrir les besoins prépondérants de la Réunion.

Il tient à souligner qu'une attention particulière doit également porter, entre autres, sur :

- les dispositifs de recherche qui représente un caractère transversal fort ainsi qu'un atout de développement ;
- les aspects sanitaires, en termes d'offres de service, de couverture du territoire, de prévention et de pôle de référence régional ;
- le soutien à la politique énergétique indispensable au développement durable de la Réunion.

1 - Le défi du changement climatique

Si le C.E.S.R. estime que les répercussions du changement climatique sur de nombreux secteurs (agriculture, tourisme, biodiversité, ...) sont inéluctables : il prône une définition stratégique de la politique environnementale plus globale prenant également en considération la gestion des déchets, la maîtrise de la consommation d'énergie, la gestion de la ressource en eau, ... en tenant compte des difficultés dans la mise aux normes environnementales.

En ce qui concerne la politique de gestion des déchets, il s'agit de :

- réduire la production de déchets ménagers et assimilés,
- diminuer le tonnage des déchets ultimes,
- développer le recyclage des matières et la valorisation organique et énergétique,
- développer la connaissance des impacts (notamment au niveau de la santé, de l'environnement, ...),
- renforcer la concertation, l'information et l'innovation.

Pour ce qui est de la politique de l'eau, il convient de :

- garantir le bon état écologique des masses d'eau.
- rechercher de nouvelles ressources,
- investir dans des techniques en faveur d'une meilleure gestion qualitative et quantitative de l'eau,
- mettre à niveau les stations d'épuration,
- gérer les risques (au travers notamment d'une politique d'endiguement).

Ces enjeux environnementaux doivent impérativement intégrer davantage les risques géologiques, météorologiques ou ceux liés au changement climatique pour répondre à un besoin de sécurité globale grandissant.

Une telle approche apparaît d'autant plus adaptée que le bilan de la mise en œuvre de la stratégie de 2004 reconnaît la richesse des RUP dans le domaine de l'environnement ainsi que la fragilité de leurs écosystèmes, lesquels ne pourront être préservés qu'au prix d'un effort soutenu.

2 - L'enjeu de l'évolution démographique et des flux migratoires

L'étude actuellement menée par la DG Regio sur les politiques migratoires des RUP espagnole et portugaises, ne doit pas faire l'objet d'une extrapolation au risque d'induire des solutions inadaptées tant la situation de ces régions est différente de celle de la Réunion en la matière. La prise en compte de la dimension horizontale au niveau communautaire doit privilégier une approche différenciée plutôt que globalisante.

Par ailleurs, dans le cadre d'un co-développement, une politique contrôlée de mobilité dans la zone doit être encouragée.

Le C.E.S.R. souligne la nécessité de renforcer l'action de l'Union européenne par un soutien accru dans le cadre de programmes financés par le FED ou d'autres fonds communautaires, pour accélérer la structuration économique des pays de la zone.

3 - L'agriculture dans les RUP

Le C.E.S.R. regrette la place marginale faite à l'agriculture dans la communication de la Commission.

Afin de conforter les acquis de tous les secteurs d'activité dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée de développement, le C.E.S.R. souligne que l'agriculture multifonctionnelle constitue toujours un pilier du développement économique et social de la Réunion, créateur d'emplois et de valeur ajoutée.

Malgré son potentiel, elle présente des conditions d'exploitation souvent difficiles (le relief, le climat, la concurrence, l'évolution mondiale du marché des matières premières, ...) qui justifient que les moyens soient maintenus, voire amplifiés, pour permettre à l'activité agricole de répondre aux besoins alimentaires ou non alimentaires d'une population croissante, ainsi qu'aux opportunités de coopération à long terme.

Le soutien au secteur agricole s'inscrit dans une triple dimension : une perspective d'autosuffisance alimentaire locale, une contribution énergétique et environnementale, et un développement des marchés à l'export.

4 - Le rôle des RUP dans la politique maritime de l'UE

Ce document reconnaît la dimension mondiale de l'Europe à travers ses RUP dont le positionnement géographique est exceptionnel.

Le C.E.S.R. demande que la Réunion soit associée aux politiques de pêche de la zone océan Indien.

Il rappelle que le contexte réglementaire en vigueur, dans le domaine de la pêche, ne correspond pas à la réalité locale. En effet, la Politique Commune des Pêches (PCP), outil de gestion dont s'est dotée l'Union européenne, est bâtie pour l'Europe continentale c'est-à-dire dans un environnement où la ressource se raréfiant, les capacités de flottille sont réduites. Cette politique ne peut s'appliquer à la Réunion dont le contexte est différent.

La pêche représente un atout majeur de développement et de co-développement dans la zone océan Indien, en particulier en s'appuyant sur les compétences des acteurs et sur les potentialités halieutiques insuffisamment valorisées.

Pour assurer son développement et répondre aux défis nouveaux auxquels elle aura à faire face, la pêche réunionnaise devra, dans les années à venir disposer de moyens et mesures appropriés :

- s'adapter aux contraintes réglementaires internationales,
- bâtir des stratégies communes de pêche avec les pays environnants,
- trouver des lieux adéquats ou nouveaux de pêche,
- diversifier ses activités en mer et à terre,
- trouver des créneaux sur des marchés porteurs.

Le secteur de la pêche est soumis aux difficultés de contrôle de la piraterie mondiale, entraînant une forte concurrence déloyale. Ces captures illégales peuvent mettre en péril la pérennité des ressources halieutiques.

Aussi, le C.E.S.R. suggère que l'Europe, avec le concours des autorités locales, transpose, pour les espaces maritimes dont elle a compétence, les dispositifs mis en place par la France pour les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) pour lutter contre la pêche illégale.

La gestion, la valorisation et la protection des ressources sont indispensables. Le C.E.S.R. rappelle tout l'intérêt à prioriser l'amélioration des infrastructures, superstructures et services portuaires de la Réunion, par l'Union européenne. Cette amélioration doit être accompagnée par un soutien à l'organisation stratégique du secteur à travers sa structuration et sa professionnalisation. De même, un effort important de recherche doit se faire, de manière à ce que les professionnels puissent disposer de toutes les données nécessaires à une exploitation durable de la ressource et des moyens efficaces à son contrôle.



PREMIER AVIS DU C.E.S.R.

« sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »

Adopté à l'unanimité des membres du Bureau, présents et représentés, le 14 mars 2007

En préambule, le C.E.S.R. souligne que la saisine du Conseil régional sur ce dossier est en parfait accord avec la stratégie de Lisbonne qui, en particulier, est d'offrir la possibilité de susciter la participation de la société civile.

Par ailleurs, il souhaite rappeler que la problématique aujourd'hui posée, est en lien avec celle plus ancienne de l'intégration économique de la Réunion dans son environnement. Ce point a donné lieu depuis plus d'une décennie à la rédaction de nombreux rapports, avis et propositions, tant régionaux, nationaux qu'européens¹. Des décisions auraient pu être prises à différents niveaux de responsabilité et elles auraient facilité la résolution des questions auxquelles nous sommes maintenant confrontés.

De même, le PRIDE² avait été mis en place pour permettre le développement des échanges entre les îles de la Commission de l'Océan Indien. Malgré les demandes des socioprofessionnels, aucune suite n'a été donnée à ce Programme.

Concernant les **Accords de Partenariat Economique**, le C.E.S.R. tient à souligner leur faible appropriation par l'ensemble des acteurs de la Réunion qu'ils soient économiques, sociaux ou politiques. Pourtant, ces Accords sont d'importance et seront lourds de conséquences sur le développement économique et social de notre île pour les prochaines années. La rareté des communications et la difficulté d'accès aux informations concernant ce dossier, extrêmement complexe, à la fois politique et technique, n'ont pas facilité son appropriation par le plus grand nombre, même au sein de notre Conseil. Aujourd'hui, seuls quelques « privilégiés » en ont une connaissance encore trop souvent parcellaire.

Le C.E.S.R. avait demandé dans différents avis³ qu'une plus grande prise en considération des A.P.E. soit faite et que les acteurs concernés soient réunis afin de déterminer de manière partenariale **la position de la Réunion**. Devant l'absence de réaction, un courrier⁴ vous avait été adressé ainsi qu'au Préfet de la Réunion.

Pour le C.E.S.R., une mobilisation identique à celle qui s'est réalisée sur les Programmes Opérationnels Européens, aurait dû se faire. Aucune instance de concertation n'a vu le jour.

Aujourd'hui, devant l'urgence de la situation, face aux délais extrêmement courts et aux informations alarmantes parvenues à la suite de la réunion de Bruxelles des 1^{er} et 2 mars dernier, l'heure est plus que jamais à la mobilisation de tous et à la mise en place d'une véritable et réelle démarche partenariale, sans a priori, pour défendre les intérêts actuels et futurs de la Réunion.

Ce positionnement global de la Réunion a été le fil conducteur de la participation et des interventions du C.E.S.R. au cours de ces derniers mois lors des différentes réunions qui ont eu lieu (Préfecture, AD, Conseil régional).

C'est dans ce cadre que le C.E.S.R. de la Réunion continuera à prendre toute sa place, celle de la Société civile organisée rassemblant les forces vives économiques, sociales et sociétales ou associatives de notre île.

 $^{^{\}rm 1}$ Rapports Salmon, Aldo Blaise, Comité des Sages, travaux du groupe de travail pour l'association de la Réunion à la Zone de Libre Echange de la COI...

² PRIDE : Programme régional intégré de développement des échanges

³ Orientations budgétaires de la Région, Budgets primitifs,....

⁴ Courrier en date du 3 octobre 2006

Concernant **la note de synthèse du Conseil régional**, elle apparaît importante en termes d'informations, mais devra être actualisée en fonction de l'évolution du dossier.

Les **principes de base** de la note -parallélisme, cohérence et différenciation- reprennent ce que le C.E.S.R. avait déjà exprimé dans ses différents avis ou notes⁵. Ils ont été, pour certains d'entre eux, avancés par le Conseil Economique et Social de la République dans ses rapports concernant les négociations commerciales internationales.

<u>Parallélisme</u>

Le C.E.S.R. a déjà exprimé ce point de vue. De même, le C.E.S. de la République en a fait état dans différents rapports à l'adresse du gouvernement français, en particulier en novembre 1999 dans son avis sur « Les enjeux des négociations commerciales multilatérales du Millénaire » ou en juin 2003 dans son avis sur « De Doha à Cancún : la libéralisation des échanges au service du progrès humain ? » 7.

Il serait incompréhensible et paradoxal, alors que dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de l'accord Afrique du Sud/Union européenne un traitement particulier avait été réservé à la Réunion, qu'il n'en soit pas de même dans le cadre des A.P.E.

Différenciation

Cette approche n'est qu'une réponse logique à une situation à la fois historique et géopolitique. Elle est en tout point partagée par notre Conseil. Au cours de ces dernières années, il a, à chaque fois que l'occasion s'est présentée, rappelé dans ses avis, en particulier sur les différents projets de loi concernant l'Outre-mer ou sur les programmations européennes, qu'il était nécessaire d'avoir une approche différenciée d'une part entre les R.U.P. françaises et celles espagnole et portugaises, et d'autre part entre les Régions françaises d'Outre-mer elles-mêmes.

Le C.E.S.R. fait sien l'engagement du Président de la République : « L'heure n'est plus à celle du prêt-à-porter, mais à celle du sur-mesure. »

_

⁵ Notes « La coopération régionale : un enjeu pour la Réunion » (1999), « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans l'océan Indien » (2005).

^{6 « 10} Prendre dûment en compte la spécificité des DOM-TOM

Le Conseil économique et social regrette que le mandat de négociation de l'Union européenne ne comporte aucune référence à la situation spécifique de ses territoires ultra-périphériques (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries). Le Conseil économique et social demande que soit dûment pris en compte l'impact que pourrait avoir sur ces territoires, les nouvelles mesures de libéralisation des échanges décidées dans le cadre du nouveau cycle de négociation. Il rappelle que ces territoires ont la particularité de supporter les coûts de production des pays développés, aggravés par des handicaps dus à l'ultrapériphicité, à l'insularité et au relief, tout en ayant une économie fondée sur des productions directement en concurrence avec celles des pays en voie de développement (bananes, canne à sucre, fleurs et fruits tropicaux). Il convient en conséquence de les faire bénéficier de dérogations ou de mesures compensatoires prenant en compte la spécificité de leur situation. »

^{7 « ...} une réflexion est actuellement engagée aux Nations Unies, à la Banque mondiale et au secrétariat du Commonwealth pour définir cette notion de petites économies, un consensus paraissant se dégager pour faire entrer dans cette catégorie des Etats peu peuplés (1 à 2 millions d'habitants), éloignés (notamment les Etats insulaires), vulnérables aux catastrophes naturelles et peu diversifiés. Le Conseil économique et social fait observer que cette définition devrait pouvoir s'appliquer aux régions ultra périphériques de l'Union européenne (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries) qui ne devraient pas souffrir de discriminations du fait de leur statut et de leur appartenance à l'Union Européenne, si au terme du cycle de Doha des avantages spécifiques de nature commerciale devaient être accordés aux petites économies comparables. »

Coh<u>érence</u>

Notre Conseil partage le point de vue qu'il est nécessaire et important pour notre région, que les négociations engagées entre les deux entités concernées (ESA et SADC/RSA) et l'Union européenne, soient faites dans un cadre de cohérence strict.

De même, il serait incohérent que l'Union européenne ne tienne pas compte du statut de R.U.P. de notre île et des efforts faits depuis des décennies pour renforcer son développement.

Au-delà de ces principes et au moment où, dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels, il est régulièrement fait mention de la bonne gouvernance (maître mot conditionnant parfois les aides européennes aux pays africains), il serait important que celle-ci soit mise en pratique par la Commission sur ce dossier, appliquant ainsi les recommandations du Comité Economique et Social Européen. Elle permettrait que les acteurs de la vie civile, premiers concernés par ces accords, soient régulièrement informés de l'évolution des discussions en cours, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Concernant la partie la plus technique du dossier A.P.E., l'ensemble des partenaires a participé à une réflexion portant sur l'analyse des différents secteurs économiques de la Réunion. Ce travail mené par RUN Conseil, sous la conduite de l'Agence de Développement, a permis de faire une photographie de quasiment tous les produits de notre île, qu'ils soient à l'import ou à l'export sur une période de trois ans (2003-2005). Pour le C.E.S.R., il ne peut s'agir que d'un premier document qui nécessite d'être actualisé rapidement et qui ne pourra être officialisé qu'avec prudence, d'autant que dans cette négociation, la position de la (des) partie (s) adverse (s) n'est pas des plus claires.

De plus, ce document, statique, demande à être approfondi notamment au regard de l'entrée de la République de Sud Afrique (premier fournisseur régional de la Réunion) dans le champ des négociations SADC/Union européenne. De même, il pourrait appuyer son analyse concernant la vision économique de la Réunion pour les prochaines années sur le PR2D, document réalisé par la SR21 à la demande du Conseil régional et portant sur une stratégie de développement économique de notre île à 20 ans.

Ce travail pourrait être réalisé par le cabinet RUN Conseil après un complément du cahier des charges élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et être suivi par le C.E.S.R.

Cependant, des informations nous reviennent sur la décision des négociateurs des Accords d'entrer très rapidement dans une phase technique très active (la date butoir du 1er janvier 2008 semblant être réaffirmée).

En conséquence, pour le C.E.S.R., le document Stradevco-Salmon doit être transmis au ministère de l'Outre-mer (démontrant l'engagement des différents acteurs locaux sur ce dossier et leur volonté de s'ouvrir davantage vers l'extérieur), mais il devra au préalable et obligatoirement :

- Etre enrichi par la déclinaison des trois principes de parallélisme, de différenciation et de cohérence, partagés par les acteurs de la Société civile (Cf. supra);

- Préciser que les conditions d'application des A.P.E. pour la Réunion doivent se trouver dans un protocole additionnel (comme pour les accords UE/RSA), en particulier en ce qui concerne les services.

De plus, il devra être indiqué que le document transmis ne sera définitif que lorsqu'il aura été actualisé par l'ensemble des acteurs concernés de la Réunion et devrait prendre, entre autres, en considération :

- Le nécessaire approfondissement, secteur par secteur, voire produit par produit afin de tenir compte des différentes conséquences possibles à court, moyen et long terme, de la mise en œuvre des A.P.E.;
- La réflexion déjà pratiquement aboutie du devenir économique de la Réunion, au travers du PR2D ;
- L'intégration de l'Afrique du Sud dans le processus des APE ;
- Les conséquences possibles de la mise en place des APE, sur les bases de la réglementation OMC, sur les différents outils existants et concourant au développement de la Réunion (octroi de mer, SLAE, SLAI, fonds de compensation, ...);
- L'évaluation des politiques publiques et des systèmes venant soutenir l'intégration régionale et l'export.

Afin de permettre une plus grande pertinence de la réponse du C.E.S.R. à la demande du Conseil régional, il est nécessaire qu'il soit informé rapidement de l'évolution précise des négociations et qu'il puisse avoir la possibilité de mobiliser sans retard, des capacités d'expertises supplémentaires et des moyens en conséquence. En ce sens, il nous semble que l'ensemble des informations en possession de vos services devrait nous être transmis sans délai : une étroite collaboration avec la D6 doit pouvoir se faire. Par ailleurs, et sans que cela soit exhaustif, des réunions de travail avec plusieurs spécialistes ou institutions (à la Réunion, Paris ou Bruxelles) pourraient être prévues.

En conclusion, le C.E.S.R. partage en grande partie l'analyse et la proposition « Région ».

Il demande que :

- Les trois principes de parallélisme, de différenciation et de cohérence soient pris en compte dans les A.P.E.
- Les conditions d'application pour la Réunion soient précisées dans un protocole additionnel (comme pour les accords UE/RSA)
- L'actuel document partenarial d'analyse économique soit transmis au ministère de l'Outre-mer avec les mentions et réserves ci-dessus indiquées.

Il insiste fortement pour que ce dossier des APE soit traité, puis présenté de manière globale et partenariale par l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux de la Réunion dans l'intérêt de la Réunion et de ses habitants.

Il souligne que le C.E.S.R. ne pourra efficacement poursuivre son travail sur ce dossier que s'il peut disposer rapidement des moyens complémentaires adéquats.



Conseil Economique et Social Régional

DEUXIEME AVIS DU C.E.S.R.

« sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »

Membres du Bureau du C.E.S.R.

Jean-Raymond MONDON (UNSA): présent

Jean-Pierre AVRIL (F.R.C.A.): représenté par Guy DUPONT

Patrick BEYRONNEAU (U.I.R.-C.F.D.T.): présent

Marcel BOLON (C.G.P.E.R.): présent Maurice CERISOLA (ADIR): présent

Alin DAMOUR (U.R.-C.F.T.C.): représenté par Axel ZETTOR

Philippe DOKI-THONON (UMIH et SYPRAL) : présent Guy DUPONT (Syndicat des fabricants de sucre) : présent

Jean-Marc GAMARUS (C.G.T.R.): représenté par Ivan HOAREAU

Ivan HOAREAU (C.G.T.R.): présent

Théodore HOARAU (Groupement réunionnais des coopérative et des mutuelles) :

représenté par Patrick BEYRONNEAU

Yvès-Claude HOARAU (C.G.P.M.E.): présent Alain IGLICKI (C.F.E.-C.G.C.): présent

Paulette LACPATIA (Associations féminines): représentée par Marcel BOLON

Jean-Marie LE BOURVELLLEC (F.R.B.T.P): représenté par Jean-Raymond MONDON

Georges-Marie LEPINAY (C.G.T.R.): présent Eric MARGUERITE (U.D.-F.O.): présent

Joël MELCHIOR (Chambre de métiers et de l'artisanat) : présent

Christine NICOL (U.I.R.-C.F.D.T.) : présente Axel ZETTOR (CAF et CGSS) : présent

Adopté, par délégation de l'Assemblée plénière, à l'unanimité des membres du Bureau présents et représentés, le 7 juin 2007

Par courrier en date du 1^{er} mars dernier, le Président du Conseil régional de la Réunion a saisi, conformément à l'article L 4433-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C.E.S.R. de la Réunion, « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part ».

Compte tenu de l'urgence qui s'attachait à ce dossier, il a souhaité qu'un avis en 2 phases lui soit transmis :

- dans les meilleurs délais, un avis provisoire portant notamment sur les principes à la base de la proposition « Région » et la méthodologie à suivre pour permettre de faire prendre en compte les intérêts de la Réunion dans un délai compatible avec le calendrier des négociations ;
- dans un délai de trois mois, un avis circonstancié sur les opportunités et les risques que ces APE peuvent représenter pour les différents secteurs économiques et sociaux de l'Île et le développement général de la Réunion.

Le premier avis du Conseil économique et social régional lui a été transmis le 16 mars¹. Il comportait les lignes directrices du positionnement global souhaité pour la Réunion (principes de base de parallélisme, cohérence et différenciation) et définissait les orientations de son action sur ce dossier, afin de lui permettre d'élaborer dans le temps imparti un second avis.

Au cours de ces dernières semaines, le C.E.S.R. a pu rencontrer divers acteurs de ce dossier.

Une mission à La Barbade, Paris et Bruxelles

Les réunions de travail² qu'une délégation de ses membres a pu avoir tant à Paris, à Bruxelles qu'à La Barbade, ont permis :

- De mieux appréhender les enjeux et la problématique de ces Accords ainsi que les conséquences qu'ils pourraient entraîner pour la vie économique et sociale de notre Ile.
- De rappeler, voire d'expliciter et de défendre la situation de la Réunion et des RUP en général.

De l'avis unanime de ses membres, la délégation sort renforcée quant à la pertinence du premier avis du C.E.S.R., dans lequel il était clair que le dossier de la Réunion (des RUP) ne pourrait évoluer dans un sens favorable que s'il est relayé et défendu fortement et d'une seule voix par les autorités compétentes de l'île au plus haut niveau de l'Etat, puis de l'Union Européenne et des ACP.

Des réunions au plan local

Des réunions de travail ont eu lieu avec les socioprofessionnels, réunions tant d'échanges (23 mai, Bureau de l'ADIR) que techniques (24 et 25 mai, diverses filières³). Elles ont été l'occasion de faire un compte-rendu succinct du déplacement du C.E.S.R., mais aussi d'appeler leur attention sur des APE qui ne se limitent d'abord pas au seul problème tarifaire

_

¹ Cf. Premier avis du C.E.S.R. « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Adopté par délégation de l'assemblée plénière à l'unanimité des membres du Bureau, présents et représentés, le 14 mars 2007

² Cf. Liste des personnes rencontrées.

³ Ces réunions ont eu l'appui tant des services de l'Etat (Préfecture) que de la Région (SR 21), cf infra

et qui concernent, aussi un pays non ACP, puissance régionale : la République d'Afrique du Sud. De plus, ces réunions ont permis d'échanger et de travailler sur l'enrichissement des fiches thématiques⁴ réalisées en amont afin de dégager les opportunités et les risques pour les différents secteurs économiques de la Réunion.

Présentation du deuxième avis du C.E.S.R.

Cet avis, au vu des différents éléments que le C.E.S.R. a pu réunir, comporte une partie dite technique qui en est son objet essentiel, avec un certain nombre de recommandations méthodologiques. Il sera accompagné, en pièces séparées, de documents auxquels il souscrit totalement et qui entrent dans le détail pour une réponse adéquate à la commande du Président du Conseil régional.

De son déplacement tant à Paris qu'à Bruxelles, le C.E.S.R. a pris acte des demandes réitérées des représentants de la Commission de produire les éléments techniques représentatifs des intérêts de la Réunion sans qu'au préalable n'aient été définies clairement les règles du jeu applicables.

Cet avis évoquera, par ailleurs, les constats du C.E.S.R. sur la prise en considération de la situation de la Réunion (des RUP) à Paris et/ou Bruxelles avec de nécessaires pistes de réflexions et d'actions pouvant être mises en œuvre afin de mieux répondre aux enjeux actuels et futurs. Elles ne sont que des compléments de ses précédents avis sur les dossiers du codéveloppement, de la coopération ou de l'Europe⁵.

-

⁴ Ces fiches, élaborées par Run Conseil, ont été préparées dès le début de l'année 2007

Avis du C.E.S.R. sur les POE – Note du C.E.S.R. sur la Coopération régionale – Avis du C.E.S.R. sur les Contrats de projets Etat, Région , Département.

I- Les possibles approches techniques aux yeux des socioprofessionnels

Dans son premier avis, le C.E.S.R. avait souligné que le document réalisé par RUN Conseil avait fait une photographie de quasiment tous les produits de notre île qu'ils soient à l'import ou à l'export sur une période de trois ans (2003-2005), mais qu'il nécessitait d'être actualisé. Au cours des trois derniers mois, ce travail a pu être réalisé avec les partenaires économiques de différentes filières ⁶. Il faut cependant le prendre avec les précautions d'usage dues aux difficultés d'un tel exercice (données chiffrées les plus récentes datant de 2005⁷, prospective peu intégrée par des partenaires ayant le plus souvent le « nez dans le guidon », manque d'appropriation de la problématique APE comme indiquée dans le 1^{er} avis. ...). Il est à noter que les partenaires rencontrés ont mieux intégré l'étendue des APE, la nécessité d'un travail prospectif ainsi que celui concernant le domaine non tarifaire.

La présence, au cours de ces réunions, de la SR21⁸, ses contributions, tant dans les échanges que par un document de travail écrit, a permis de commencer le nécessaire croisement avec le prospectif.

De même, le C.E.S.R. avait demandé que le document Stradevco-Salmon soit transmis au ministère de l'Outre-mer⁹ en souhaitant qu'il puisse être enrichi d'un certain nombre de points et actualisé. Cette contribution doit toutefois être accompagnée impérativement d'un double argumentaire : un premier, d'ensemble, synthétique (intégrant les points affinés lors de la mission) et un second, par filière/produit (qui précisera les points techniques le cas échéant).

1) Le contexte économique de la Réunion

Il apparaît nécessaire de retracer le contexte dans lequel se placent les avis que le C.E.S.R. doit transmettre au Président du Conseil régional.

Le monde économique et social de la Réunion a pris progressivement conscience du fait que les APE allaient modifier durablement et profondément sa conception des relations avec les pays de la zone océan Indien. La saturation progressive du marché de l'île en ce qui concerne l'import substitution et la nécessité impérieuse pour certaines entreprises de rayonner dans la zone pour continuer à exister et à se développer, ont généré une réelle volonté de voir autrement.

L'irruption des APE dans ce contexte va modifier profondément les relations commerciales dans la zone :

- Tout d'abord, deux ensembles régionaux vont se constituer en zone douanière commune et développer des activités qui, de ce fait, vont changer d'échelle.
- D'autre part. l'asymétrie qui caractérise la relation entre l'Europe et les pays ACP (dont PMA) va devenir la règle, la Réunion pouvant devenir de ce fait « zone entièrement ouverte » pour les produits des pays voisins.

⁹ Cf. Premier avis du C.E.S.R.

⁶ Cf. Liste des secteurs ou filières rencontrés

⁷ Sur ce point, un travail concernant les données statistiques Outre-mer est réalisé actuellement par le CNIS. En ce qui concerne la Réunion, un des ateliers de travail important à poursuivre par le CRIESR sera celui de l'harmonisation et de la cohérence des données statistiques entre les différents organismes collecteurs ou producteurs. De plus, le travail fait par CEROM permettra à l'avenir d'avoir des données dans un temps plus court.

⁸ Organisme chargé par la Région d'élaborer un document prospectif en matière de développement économique à l'horizon 2025 (PR2D : Plan Réunionnais de Développement Durable)

Trois attitudes possibles et complémentaires se présentent donc aux entreprises de la Réunion :

- Une première, défensive, qui aura pour objet de protéger les productions locales contre l'irruption massive et sans droits de douanes, de produits de la zone devenus plus compétitifs.
- Une autre, offensive, dont l'objectif serait de pénétrer des marchés plus conséquents devenant progressivement solvables, y compris le cas échéant grâce à des dispositions spécifiques applicables aux seuls produits et services issus des RUP.
- Une troisième, plus complexe à mettre en œuvre, malheureusement plus limitée dans ses applications immédiates, mais certainement prometteuse d'avenir : elle consisterait à participer à des processus de co-production avec nos voisins.

Selon les produits ou services concernés, les différentes attitudes peuvent prévaloir.

Il est cependant tout à fait vital pour les entreprises de bien apprécier les menaces et opportunités à prendre en compte pour que les APE constituent le prélude d'une nouvelle étape du développement de la Réunion. Une telle attitude ferait des entreprises des acteurs actifs, plutôt que de se réfugier dans celle, passive, subie et/ou de crainte.

2) Les différents points d'une approche technique

Il paraît utile pour le C.E.S.R. d'indiquer, dans son avis, les différentes options choisies par la Réunion dans la gamme des possibilités ouvertes.

2-1 Les différents modes d'action au bénéfice de la RUP Réunion dans le cadre d'une option défensive

Ils peuvent être les suivants :

• L'exclusion de l'octroi de mer de toute négociation

Selon la Commission « l'octroi de mer n'est pas sur la table » : ce qui ne veut pas dire que certains pays n'essayeront pas de l'y mettre. Sur ce point, le positionnement politique de l'Etat est important (cf. supra et infra).

• L'interdiction d'exporter vers les RUP certains produits sensibles

Elle concerne essentiellement le sucre, mais il faut tenir compte également des produits définis dans la déclaration du Conseil en date du 15 mai 2007, à savoir le riz et la banane.

• Le maintien spécifiquement à l'entrée sur le marché de la Réunion de droits de douane existants sur quelques rares produits qui n'ont pas, pour l'instant, un accès libre au marché européen. Ceci se ferait en application de la clause d'exception des accords de Cotonou et concerne essentiellement certains produits agricoles et agro-alimentaires, en provenance des pays ACP et de l'Afrique du Sud.

• Le respect des barrières non tarifaires essentielles

Il s'agit, en particulier, de barrières sanitaires et phytosanitaires. Sur ce point, la position de la Réunion rejoint celles du Parlement européen, du CESE et de la Commission : elle ne peut être qu'extrêmement ferme, en particulier pour tenir compte de sa richesse et de sa fragilité environnementales¹⁰.

• Les règles d'origine

Elles doivent être précises afin d'éviter les détournements de trafic de pays tiers cherchant à pénétrer le marché européen, via les ACP ou les PMA. Sur ce point, un assouplissement des règles de cumul aura des conséquences non mesurables à l'heure actuelle, tant pour les RUP, que pour le continent européen lui-même.

• <u>La propriété intellectuelle</u>

Cette notion est certes délicate à invoquer, mais elle devra faire l'objet de travaux complémentaires adaptés à la situation de certains secteurs directement concernés, notamment dans le cadre d'un codéveloppement (TIC, formation...).

• Une clause de sauvegarde régionalisée

Pour parer à certaines attaques disproportionnées avec les moyens de résistance du tissu économique de l'île, elle doit être envisagée. Ce mode de réaction est, en général, peu utilisable, car trop lourd, trop long dans sa mobilisation et ne peut être employé que dans un nombre restreint de fois. Si une clause de ce type devait être instituée, elle ne pourrait l'être qu'à titre complémentaire des mesures évoquées cidessus et avec des modalités de mise en œuvre particulièrement souples, rapides et cumulables pour être réellement efficaces au niveau d'une économie de petite échelle.

2-2 Les positions dans le cadre d'une option offensive, ou plus exactement de « recherche d'opportunités »

Elles peuvent être les suivantes :

• La revendication de la symétrie

Elle doit se faire en ce qui concerne le traitement des droits d'accès aux marchés sur une base réciproque ACP-Réunion. En effet, dans la plupart des cas, les droits d'accès aux marchés ACP sont très supérieurs à ceux existants permettant aux ACP d'accéder à notre marché.

L'obtention de cette disposition permettrait une véritable ouverture de l'île vers l'extérieur et sa meilleure intégration dans la région.

• L'accélération du calendrier de réduction de l'asymétrie

Son accélération par rapport à celui applicable au territoire continental de l'Union Européenne est une autre voie permettant une plus grande et plus rapide intégration de la Réunion dans son environnement géographique régional, comme souhaité par la Commission et le Conseil.

_

 $^{^{10}\,}$ Cf. note : « Le maintien indispensable de la protection phytosanitaire de la Réunion »

• La création d'un dispositif EUR 1 RUP

Un tel outil devrait permettre de mieux faire apparaître l'origine Réunion des produits susceptibles de faire l'objet d'une entrée plus favorable sur les marchés ACP. Il donnerait une différenciation notable et visible par rapport à des produits d'origine « Union Européenne continentale ».

• L'ouverture des services dans les domaines liés au commerce dans les pays ACP

C'est un des éléments à fort potentiel de développement reconnu par l'ensemble des acteurs. En effet, dans ces domaines, les avantages comparatifs de la Réunion sont les plus évidents. Ses savoir faire, en particulier dans les secteurs de la formation de la santé, de l'agricole et de l'agro-alimentaire répondent aux souhaits du Conseil, du Parlement, du CESE et de la Commission de faire en sorte que les APE intègrent la nécessaire amélioration des conditions de vie, la réduction de la pauvreté ainsi que l'augmentation du niveau de formation et des qualifications des pays ACP. L'ouverture des services dans les domaines liés au commerce dans les pays ACP devra tenir compte de la liberté de ces Etats de se doter de services publics nécessaires à leur développement.

2-3 Des méthodes ou des dispositifs complémentaires

Ils doivent faire l'objet d'une approche particulière et/ou approfondie dans le cadre de celle transversale des relations RUP – ACP :

• L'intégration dans les listes « communes » de l'UE

Certains de nos produits peuvent intégrer en défensif, comme en « opportunité d'exportation », les listes « communes » présentées sous le label UE. Pour ce faire, il est nécessaire que la réponse « partenariale Région-Etat » parvienne le plus rapidement possible tant à Paris qu'à Bruxelles.

• Un traitement spécifique pour les TPE et PME

Une telle approche pourrait intégrer celle actuellement en réflexion au sein de la Commission. Elle répondrait, en particulier, tant à la situation de RUP de la Réunion¹¹ (article 299-2 du traité CE), qu'à celle de la composition de son tissu d'entreprises (dispositions particulières prises en matière d'aide au développement dans les POE).

• La possibilité d'un cumul positif des règles d'origine ACP/RUP

En la matière, il serait judicieux de concevoir pour certains produits « composites », des règles de cumul d'origine ACP+RUP, permettant leur meilleur accès tant au marché UE que sur d'autres marchés pour les producteurs des deux origines. Une telle attitude, constructive, impulserait une démarche de codéveloppement durable au bénéfice des pays/régions concernés.

Des actions fortes de coopération

Elles se feraient en complément du point précédent. Elles sont de plus parfaitement identifiables et identifiées en ce qui concerne certaines filières (pêche, agriculture, agroalimentaire...) et incluraient une démarche de codéveloppement (formation,

-

¹¹ Cf. art. 15 du rapport STURDY, adopté par le Parlement européen

règles de cumul, investissements croisés,). Elles peuvent se développer plus rapidement à l'occasion des négociations APE pour faire progresser substantiellement les intérêts communs des territoires concernés et répondraient ainsi aux demandes de la Commission en ce qui concerne la problématique de l'intégration économique régionale. La Réunion doit afficher fortement cette position dans son prochain volet de coopération régionale.

II- Une meilleure prise en considération institutionnelle de la Réunion

Dans son précédent avis, le C.E.S.R. avait insisté sur le fait que la situation de la Réunion dans cette négociation devait s'appuyer sur trois principes (parallélisme, cohérence et différenciation) qu'il lui paraissait important de mettre en avant.

Dans ses rencontres avec les divers acteurs nationaux et européens, il apparaît encore plus au C.E.S.R. que la situation réunionnaise n'est pas prise en considération et que le temps est compté en matière d'intervention politique, compte tenu :

- des difficultés de communications existant entre les ministères de la République, la Commission et les Etats membres de l'UE, mais aussi entre la France continentale et les autorités de la RUP Réunion (Collectivités et Préfecture)¹²,
- du faible temps restant en matière de négociation des APE et d'un calendrier plus que contraint.

Cet état de fait ne saurait exempter notre île de sa propre responsabilité en matière de communication interne.

Lors de ses différents déplacements, le C.E.S.R. a porté et défendu ces principes. Il a obtenu un certain nombre de résultats qui demandent à être rapidement consolidés sans pour autant abandonner l'approche « technique », gage de sérieux, de travail des acteurs Réunionnais vis-à-vis de l'attente de la Commission européenne et de la volonté de la Réunion de se tourner résolument vers l'avenir dans son environnement régional.

1) La prise en considération de la situation particulière de la Réunion dans le cadre de ces négociations

La situation particulière des RUP est expressément reconnue par l'article 299, paragraphe 2 du traité CE. Sa prise en considération a été maintes fois faite par diverses instances européennes (Conseil, Parlement, CESE, Cour de Justice, Commission, ...). Cependant, au cours de ses rencontres, il est apparu au C.E.S.R que cet article ne constituait pas un élément stratégique tangible aux yeux de certains de ses interlocuteurs et ce malgré le fait que le mandat de négociation des APE donné par le Conseil à la Commission comporte une référence explicite à la situation des RUP.

Il est regrettable que des dispositions figurant au sommet de la hiérarchie des normes juridiques, soient délibérément battues en brèche par les acteurs chargés de leurs mises en oeuvre.

8

¹² Cf. lettres du C.E.S.R. au Président du Conseil régional et au Préfet de Région – 1^{er} avis du C.E.S.R. – Avis du C.E.S.R. sur les POE – Note du C.E.S.R. sur la Coopération régionale – Avis du C.E.S.R. sur les Contrats de projets Etat, Région , Département.

1-1 Un amendement adopté par le Parlement européen

La délégation a rencontré les 3 principaux groupes parlementaires européens et constaté que, du fait de l'élargissement, la connaissance des régions ultrapériphériques était moindre. Malgré tout, elle a souhaité qu'un amendement faisant référence aux RUP puisse être adopté lors du débat et du vote sur le rapport d'initiative STURDY. Un amendement déposé par le groupe PPE a été effectivement adopté le 23 mai dernier et il indique que le Parlement :

« demande que soit pleinement prise en compte, dans les négociations des APE, la situation particulière des régions et territoires d'outre-mer des États membres de l'Union européenne, notamment celle des régions ultrapériphériques visées à l'article 299, paragraphe 2, du traité CE »

L'adoption de cet amendement dans ce rapport est un pas supplémentaire dans la prise en considération de nos intérêts. De même, la déclaration adoptée par la COI en est un autre ainsi que le discours du chef de la délégation française lors du dernier sommet du COMESA. Mais ces avancées ne sont pas suffisantes et le Conseil économique et social régional de la Réunion estime que :

- 1- Comme il l'avait souhaité dans son premier avis, une intervention des plus hautes autorités de l'Etat est indispensable ;
- 2- Un véritable contenu doit être apporté à l'article 299, paragraphe 2, du traité CE, comme il le réclame depuis des années. La Réunion devra se saisir des débats lors de la prochaine communication de la Commission sur les RUP pour y travailler;
- 3- La poursuite du travail de fond, d'explication des RUP, territoire de l'Europe, est nécessaire et urgente pour les valoriser.

1-2 Une acceptation d'avoir des listes différentes

L'un des objectifs du C.E.S.R. a été aussi d'interpeller ses interlocuteurs sur le fait que notre île ne se trouvait pas dans une situation identique ni à celle des régions européennes continentales, ni à celle des autres RUP (DEFA, espagnole ou portugaises).

Lors de ses réunions de travail, il a rappelé que la Réunion est confrontée à une situation particulière. En effet, alors que les autres RUP se trouvent dans un champ de négociation « simple » (une région ACP), notre île est confrontée à deux négociations (ESA et SADC) ayant des états d'avancement différents, avec des problématiques différentes. En plus, l'acceptation par l'Union Européenne de l'inclusion de la République d'Afrique du Sud dans les négociations APE ne fait que compliquer les données et accroître l'impact potentiel des APE sur les équilibres socioéconomiques de la Réunion.

C'est au cours de cette mission qu'est apparue pour la première fois la nécessité, pour nos interlocuteurs, de la **réalisation** non plus d'une liste (d'opportunité et défensive) unique, mais **de deux listes, au moins**.

1-3 Une vigilance accrue par rapport aux autres négociations régionales, en particulier celle concernant le CARIFORUM

Le C.E.S.R. a constaté que les informations qui lui parvenaient étaient corroborées par les déclarations des personnes rencontrées. En effet, au-delà des déclarations officielles

concernant la prise en considération des « spécificités régionales » dans les négociations, il est confirmé que les « différents APE » seront identiques dans une très grande part de leur rédaction. Cette situation laisse, d'une part peu de marges de manœuvre dans la discussion aux différents niveaux et, d'autre part elle doit interpeller l'ensemble de nos responsables sur la vigilance extrême à appliquer en ce qui concerne l'évolution de la négociation spécifique CARIFORUM.

2) La nécessité d'être au plus près des informations

L'implication de l'Europe dans le développement de la Réunion a connu un développement extrêmement important depuis plus de 20 ans. Dès le début des années 1980, le Conseil général avait compris l'importance de la représentation de la Réunion auprès des institutions européennes, et notamment de la Commission.

C'est dans cet esprit qu'une "Antenne réunionnaise" avait été mise en place à Bruxelles. Cette antenne a vécu quelques années, puis a disparu avec le départ de son responsable à l'étranger.

A cette époque de l'Europe des dix, la Réunion s'était fait connaître, ce qui fut essentiel dans cette période de mise en place des premiers programmes intégrés de développement. Malgré l'élargissement des contours de l'Europe, aujourd'hui à 27 pays-membres, notre Région n'a plus de "représentant permanent" à Bruxelles qui serait chargé :

- ✓ du lobbying ;
- ✓ de la promotion de l'Ile ;
- ✓ de l'avancement de nos dossiers ;
- ✓ de la veille sur les politiques communautaires.

De nombreux pays ayant pouvoir décisionnel, notamment ceux de l'Est, ne connaissent pas notre RUP. Il est temps de pallier cette lacune, en mettant en place un véritable "ambassadeur" qui ne devra jamais être "coupé" des réalités réunionnaises et des dossiers qu'il devra défendre et faire progresser.

Les débats, à la Réunion, relatifs aux négociations "APE", ont montré la dangerosité d'une telle absence. Les moyens de communication actuels permettent certes d'optimiser la recherche de l'information. Mais cette dernière ne peut être complète qu'avec une présence physique à Bruxelles.

Le C.E.S.R., dans le cadre de cette saisine, a pu par ses contacts¹³ avoir de nombreuses et utiles informations.

Il serait donc non seulement utile, mais plus que nécessaire, qu'une représentation permanente de la Réunion soit de nouveau et rapidement mise en place à Bruxelles. Le coût de cet investissement est minime au regard des enjeux futurs de la Réunion dans l'Europe (POE, programmes spécifiques, décisions impactant de manière significative sur celles nationales ou régionales,)

_

¹³ La présence de la personne recrutée à cette occasion à Bruxelles a permis l'organisation du déplacement de la délégation, mais aussi d'avoir des informations utiles et probantes.

3) Une unité dans les interventions¹⁴

Nombreux sont ceux qui se rendent soit à Paris, soit à Bruxelles. Parfois, les informations qui y sont véhiculées sont différentes voire contradictoires et rendent illisible la position de la Réunion¹⁵. Bien entendu, il ne s'agit pas d'imposer une uniformisation des points de vue ou des interventions, mais il est nécessaire qu'une plateforme commune à tous soit déterminée. Une image partagée de notre Région doit être ainsi véhiculée. Des travaux en ce sens ont déjà débuté¹⁶. Il serait nécessaire de les approfondir pour en faire la ligne directrice de la présentation économique et sociale, actuelle et future, de la Réunion. Nous ne sommes pas sans expérience en ce domaine et, lors des réunions des CNS, la délégation réunionnaise sait se faire entendre de manière coordonnée : Etat, Collectivités, socioprofessionnels parlent d'une même voix. Ce message unanime dans l'intérêt de l'île, plusieurs de nos interlocuteurs ont souhaité l'entendre.

Le C.E.S.R. avait déjà regretté dans ses avis concernant la coopération, le manque d'organisation de la Réunion dans les discussions internationales. Ces dernières seront de plus en plus importantes pour l'île dans un monde où les échanges s'intensifient et où les discussions avec des régions ou des pays tiers se feront encore plus : il est donc urgent que la Réunion s'organise pour parler d'une même voix afin de défendre au mieux ses intérêts.

Le C.E.S.R. souhaite qu'à l'instar de ce qui est fait dans bien des domaines, la parole de la Réunion sur ce dossier, soit claire, audible et porteuse d'unanimité.

4) La consultation de la société civile et son implication

Dans son précédent avis, le C.E.S.R. avait souligné « la faible appropriation des négociations APE par l'ensemble des acteurs de la Réunion qu'ils soient économiques, sociaux ou politiques ». Il avait également rappelé qu'il « est régulièrement fait mention de la bonne gouvernance (maître mot conditionnant parfois les aides européennes aux pays africains), il serait important que celle-ci soit mise en pratique par la Commission sur ce dossier, appliquant ainsi les recommandations du Comité Economique et Social Européen. Elle permettrait que les acteurs de la vie civile, premiers concernés par ces accords, soient régulièrement informés de l'évolution des discussions en cours, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui».

Cette mise en pratique, le C.E.S.R. l'a demandée lors de ses derniers déplacements tant à Paris et Bruxelles qu'à la Barbade. Il s'est vu conforté dans sa demande tant par les propos des membres de la Commission que par les conclusions du séminaire à la Barbade et la résolution de la rencontre ACP/UE du 15 mai.

Il prend ainsi acte de la volonté du CESE d'organiser le plus tôt possible une rencontre identique à celle de la Barbade à la Réunion.

De même, il saisira l'occasion de la tenue des rencontres des représentants de l'Outremer au Conseil économique et social et des Conseillers économiques et sociaux régionaux d'Outre-mer qui auront lieu au mois de juillet prochain pour parler avec insistance de la nécessité de la présence de la société civile des RUP françaises dans les instances bruxelloises adéquates.

¹⁴ Ce § fait implicitement référence aux divers avis du C.E.S.R. sur la coopération régionale ou sur les dossiers européens

¹⁵ Au cours de ses déplacements, la délégation du C.E.S.R. a constaté que le premier document de travail réalisé n'a pas été perçu comme étant issu d'une collaboration partenariale de la Réunion . ¹⁶ Cf. travaux de l'AD, de la SR 21, entre autres,

III - Les enjeux en matière sociale

Le C.E.S.R. appelle l'attention du Président du Conseil régional sur un certain nombre de risques sociaux pouvant découler d'une mise en application des APE ne répondant pas aux intérêts de la Réunion.

Le premier risque est celui d'une ouverture trop rapide de notre « marché » face à des pays ayant des normes sociales nettement moindres que celles existantes à la Réunion. Sur ce point, les dernières déclarations, tant du CESE que de la Commission, ou encore des partenaires économiques et sociaux entendus lors de la rencontre de La Barbade, doivent servir de lignes conductrices pour permettre une meilleure défense des intérêts de la Réunion. Sur ce point, notre région a connu des avancées non négligeables qui sont des avantages permettant de mettre en place des axes de codéveloppement avec les pays et les populations de notre zone 17.

Le second risque est celui d'une moindre appropriation des défis de l'avenir par l'ensemble de la population ou par une grande majorité d'entre elle. Il est donc nécessaire, comme le C.E.S.R. l'a souvent demandé ou rappelé, qu'un plan d'actions soit mis en œuvre afin que les Réunionnais ne considèrent pas obligatoirement l'ouverture vers l'extérieur comme source de dangers. Certes, ces derniers existent mais, en faisant référence aux orientations de mandature de la collectivité, il est plus que temps de faire œuvre de pédagogie sur ce point.

Le troisième risque est celui de voir un certain nombre d'entreprises s'installer ailleurs. Ce risque est réel, et il ne faut pas le négliger, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur l'emploi, la cohésion sociale, le développement économique et la volonté de faire de la Réunion un pôle d'excellence dans la zone sur bien des domaines.

IV- Conclusion

Le C.E.S.R. estime que la problématique des APE posée à notre île, est à la fois un défi pour sa capacité à se positionner dans un monde de plus en plus ouvert à la compétition, et un enjeu en termes d'opportunités pour une Réunion, pôle potentiel de référence technologique et économique dans sa zone. Le Conseil économique et social régional de la Réunion tient à réaffirmer qu'il prendra, dans la mesure de ses possibilités, toute sa place afin de défendre au mieux les intérêts de la Réunion et des Réunionnais, comme il l'a toujours fait par le passé. Il tient à exprimer fortement la nécessité que le dossier A.P.E. soit suivi dans les mois qui viennent, mais aussi dans les années futures compte tenu de son impact inéluctable sur la vie économique et sociale de la Réunion.

¹⁷ Il est utile de se reporter à toutes les actions entreprises par les différents « acteurs étatiques » ou « non étatiques » en matière de formation, de santé, de droits sociaux ou autres, ...

Le maintien indispensable de la protection phytosanitaire de la Réunion

L'île de la Réunion, avec son histoire, ses paysages uniques au monde et sa multitude d'espèces endémiques vient de créer son Parc National des Hauts, et est candidate pour rejoindre le patrimoine mondial de l'UNESCO. Le réservoir de richesses que constitue cette île doit être protégé.

Les végétaux ou produits végétaux qui y sont introduits sont susceptibles de constituer un danger à la fois pour l'environnement par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes menaçant les fragiles écosystèmes insulaires tropicaux de la Réunion, mais aussi pour les cultures par l'introduction d'organismes nuisibles pouvant constituer de véritables calamités agricoles.

Le ver blanc introduit par inadvertance de Madagascar en 1972 a entraîné des ravages considérables pour la filière canne à sucre. Le virus de la tomate (TYLC) introduit en 1997 a causé des dommages importants dans les plantations des maraîchers en anéantissant parfois la totalité de leur production. D'autres virus introduits au cours de la dernière décennie par des fleurs importées ont entraîné des dommages considérables à la filière horticole réunionnaise.

Pour la nécessaire protection de l'île de la Réunion, la législation phytosanitaire spécifique qui y est appliquée devra impérativement être maintenue explicitement dans le cadre des APE.

Les règles SPS applicables à la Réunion

Sur le plan **phytosanitaire**, la Réunion suit les textes et les lois instaurées avant tout par l'Union européenne en tenant compte du contexte français en matière de risque phytosanitaire.

Mais la Réunion bénéficie aussi de dispositions particulières dues à sa situation géographique et à son caractère insulaire : la réglementation phytosanitaire communautaire ne peut s'appliquer pleinement aux DOM qu'après adoption de règles spécifiques tenant compte des réalités locales. Ce chantier est encore en cours avec l'adoption en final de conditions particulières d'entrée des végétaux à la Réunion.

De manière générale, les végétaux, produits végétaux (à l'exception des produits transformés), provenant de France métropolitaine, d'Europe ou des pays tiers, sont soumis au contrôle phytosanitaire.

Certains végétaux et organismes nuisibles sont interdits. Les végétaux sont soumis à une Autorisation Technique d'Importation (ATI) délivrée par le SPV de la Réunion. Dans certains cas, l'ATI impose que les végétaux importés subissent une quarantaine : durant cette période, des agents du SPV inspecteront ces végétaux afin de détecter des agents pathogènes présents mais non décelables, en période d'incubation, au moment de l'arrivée sur le territoire. Cette précaution est nécessaire afin d'éviter l'introduction de virus ou bactéries sur les plantes importées. Tous les végétaux importés doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire établi par l'autorité compétente du pays d'origine.

Sur le plan **sanitaire**, les règles qui prévalent aux importations à la Réunion d'animaux vivants, de produits ou de denrées d'origine animale depuis les pays tiers sont les mêmes que pour tout le territoire de l'Union Européenne et répondent aux mêmes principes généraux que les importations de végétaux.

Le cadre réglementaire est essentiellement communautaire, retranscrit en droit français (directives) ou applicable directement (décisions). Dans certains cas (pour certaines espèces animales notamment), les règles ne sont pas harmonisées à l'échelon communautaire et la réglementation nationale peut prendre le relais.